Année 1951. — N° 12. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 28 Février 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 12e SEANCE

Séance du Mardi 27 Février 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: adoption.

2. — Renvoi à une séance ultérieure de la réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer à deux questions orales.

3. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de Mme Caffot, invitant l'Assemblée nationale à voter une loi tendant à développer l'enseignement dans les départements (y compris l'Algérie) et les territoires d'outre-mer, à prendre toutes mesures utiles à y rendre obligatoire l'instruction des filles et d'une façon générale à intensifier l'enseignement primaire pour les enfants des deux sexes.

Décision de la commission de transformer la proposition de résolution en proposition.

Suite de la discussion générale: Mlle Lafon, Mme Malroux, rapporteur, Mme Marianne Verger, Mlle Le Ber, MM. Thémia, Vignes, Albrand, Cianfarani.

4. — Dépôt d'une proposition avec demande de discussion d'urgence.

5. — Reprise de la discussion générale sur le développement de l'enseignement dans les départements et territoires d'outre-mer: MM. Piot, Catrice, Mlle Le Ber, MM. le président, Longuet, Bégarra, Abdesselam, Cianfarani, Tubert, Bidet, Mme Marianne Verger, M. Hazoumé.

Passage à la discussion de la proposition.

Sur les amendements: Mme Malroux, rapporteur.

Amendement de M. Thémia, accepté par la commission. — Retrait.

Amendement de M. Nignan, accepté par la commission. — Retrait.

Amendement de Mme la princesse Yukanthor; Mme la princesse Yukanthor, MM. Rosenfeld, Catrice. — Adoption.

Amendement de M. Donnat et les membres du groupe communiste: Mlle Lafon, MM. Julien, Bidet, Thémia, Longuet, Mme Malroux, rapporteur, MM. Guyard, Boitcau, Bour, Nignan. — Rejet, au scrutin.

Adoption de la proposition et de son nouveau titre.

6. — Déclaration de l'urgence d'une proposition tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition des autorités locales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, les secours de première urgence destinés à venir en aide à la population affectée par le cyclone du 25 février 1951.

Sur l'urgence: MM. Bichon, Antonini, président de la commission des affaires financières.

Urgence ordonnée.

7. — Dépôt d'une proposition.

8. — Renvoi pour avis.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FOURCADE

(La séance est ouverte à quinze heures dix.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 22 février a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RENVOI A UNE SEANCE ULTERIEURE DE LA REPONSE DE M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER A DEUX QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer à deux questions orales de M. Jousselin et de M. Catrice relatives à l'enseignement outre-mer. M. le ministre m'a fait connaître qu'un vote important devant intervenir dans le courant de l'après-midi à l'Assemblée nationale, il serait à la disposition de l'Assemblée de l'Union française, si celle-ci en est d'accord, à la séance de mardi prochain.

Il n'y a pas d'observation ?...

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de résolution de Mme Caffot invitant l'Assemblée nationale à voter une loi tendant à développer l'enseignement dans les départements (y compris l'Algérie) et les territoires d'outre-mer, à prendre toutes mesures utiles à y rendre obligatoire l'instruction des filles, et, d'une façon générale, à intensifier l'enseignement primaire pour les enfants des deux sexes. (N°s 152, année 1950 et 47, année 1951.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. Quatre grandes idées président à l'élaboration du texte qui nous est soumis: le développement de l'enseignement dans les pays d'outre-mer, l'obligation scolaire, l'égalité des filles et des garçons devant l'enseignement avec, toutefois, un enseignement spécialisé pour les filles, la revalorisation de la fonction enseignante.

En matière de développement de l'enseignement, première question posée, les chiffres donnés par le rapporteur, chiffres que Mme Malroux a tirés pour la plupart du *Bulletin de l'inspection générale de l'enseignement et de la jeunesse* du ministère de la France d'outre-mer, révéleraient une certaine ascension des chiffres en matière d'enseignement. Je veux bien croire qu'il y ait eu dans les territoires quelques réalisations ces dernières années, mais enfin, si l'on décortique d'un peu près les statistiques, on a quelques doutes.

Tout d'abord, disent certains spécialistes, les points de comparaison sont légèrement faussés, car, si les statistiques de 1949 semblent sérieusement établies, celles de 1946 étaient, paraît-il, légèrement fantaisistes. Mais, mêmes celles de 1949, pour intéressantes qu'elles soient, sont certainement un peu rapidement établies.

Le statisticien du ministère de la France d'outre-mer admet que le nombre des enfants d'âge scolaire est égal au cinquième de la population totale de chaque pays d'outre-mer.

Cette proportion, si elle est acceptable dans un pays européen, mériterait d'être discutée territoire par territoire car, dans les pays coloniaux, la longévité est très différente de ce qu'elle est dans une métropole, et ceci risquerait de modifier dans une certaine mesure les taux d'enfants scolarisés.

M. Malroux, *rapporteur de la commission des affaires culturelles.* Je suis tout à fait d'accord sur ce que vous venez de dire. J'ai marqué dans mon rapport que, non seulement les études auraient pu être faites par territoire, mais par catégories d'enseignements là où ils étaient séparés.

Mlle Lafon. D'autre part, le statisticien nous fait dresser l'oreille lorsqu'il nous dit que la population scolarisable de Saint-Pierre et Miquelon est de 800 enfants et que les effectifs scolaires de 1.493 unités, dont 1.123 filles et garçons dans l'enseignement primaire. C'est pourquoi l'on est, en effet, fort tenté de conclure que les statistiques, comme je le disais, ont été établies avec une certaine rapidité et que, en définitive, nous ne pouvons savoir avec certitude s'il y a eu vraiment du progrès dans la scolarisation. Les interventions des membres de tous les partis qui ont pris la parole sur ce sujet la semaine dernière nous en font aussi douter. Mais, comme le dit le rapporteur, la chose importante c'est l'accroissement des crédits.

Il semble, toujours d'après le statisticien du ministère, que les crédits aient augmenté. En conclurons-nous que les efforts soient vraiment conjugués pour la lutte contre l'analphabétisme et que nous arriverons, lentement mais sûrement, vers une scolarisation totale de l'enfance des pays d'outre-mer ? Eh bien, non! si l'on continue dans le sens actuel, on n'y arrivera pas. Il ne faut pas oublier que la population scolaire s'accroît et que l'accroissement des crédits, qui doit suivre, par ailleurs, le coût toujours croissant des matériaux de construction, risque de ne contribuer au mieux, en définitive, qu'à une stabilisation du taux très médiocre, extrêmement médiocre de la scolarisation.

Si l'on se reporte aux débats de l'Assemblée nationale de juillet dernier, on peut constater que les élus des départements d'outre-mer, où, pourtant, la situation scolaire est plus favorable que dans d'autres pays, se plaignent amèrement de la fermeture d'un certain nombre de classes en Guadeloupe et de la suppression de postes de maîtres auxiliaires en Martinique, faute de crédits.

Il est certain que si l'on prépare à outrance la guerre, si l'on construit des aérodromes stratégiques, si l'on agrandit et aménage les ports d'intérêt stratégique, on ne peut pas en même temps construire des écoles. Il faut choisir entre les dépenses de paix et les dépenses de guerre. Le Gouvernement a choisi, pour les pays coloniaux comme pour la France... les dépenses de guerre l'emportent de bien loin.

Mais il n'y a pas que des questions de crédits; il y a aussi une question politique qui, d'ailleurs, domine dans un tel débat, et cette question politique est issue directement de la conception colonialiste de l'administration.

Tout se passe comme si, en Afrique noire par exemple, on ne voulait pas d'enseignement de masse. La population de la Côte-d'Ivoire avait poussé très loin ses propres efforts pour la scolarisation. La « Ligue contre l'ignorance », qu'elle avait elle-même instituée, avait suscité de grands espoirs et rencontré la sympathie de tant de Côtivoiriens que le conseil général de la Côte d'Ivoire avait voté un crédit de 5 millions. Ce crédit ne fut jamais distribué. C'est pourquoi je ne suis pas d'accord lorsque le rapporteur dit: « Le véritable problème est celui de l'augmentation des crédits; c'est l'œuvre des assemblées locales. » Il ne faut pas oublier qu'au-dessus des assemblées locales il y a le pouvoir de tutelle, émanation de la colonisation; c'est ce pouvoir de tutelle et la direction qu'il donne à l'administration locale qui font que les budgets locaux des principaux pays ne consacrent qu'un si petit pourcentage à l'enseignement.

Jules Ferry, que l'Université cite si volontiers, disait, quand il était ministre de l'instruction publique, à la fin du XIXe siècle, que: la règle d'or de l'Etat en matière d'instruction publique était de consacrer le sixième de son budget, c'est-à-dire 15 p. 100, aux dépenses d'enseignement; encore pensait-il à un pays ayant une riche tradition d'enseignement, où tout n'était pas à faire. En Afrique occidentale française, où tout est à faire, le pourcentage est de 7,5 p. 100!

A titre de comparaison, et comme on a beaucoup parlé de l'Union soviétique mardi dernier, je dirai qu'au budget de 1950 de l'U. R. S. S. 120.700 millions de roubles, soit 28 p. 100 du budget total, sont consacrés au financement des mesures culturelles et sociales.

En ce qui concerne les pays coloniaux dépendant de la France, voici ce qu'on constate: un des dirigeants actifs de la Ligue contre l'ignorance, Alloh Jérôme, est en prison depuis de longs mois; il y est encore pour de longs mois. Sa lutte contre l'ignorance, lutte bien gênante pour le colonialisme, y est pour quelque chose.

Des élus africains nous ont rapporté que les habitants de certaines circonscriptions ont construit eux-mêmes, en dur, leur école. Il ne manquait plus que le maître; jamais ils ne purent l'obtenir de l'administration. Et si, néanmoins, ils ouvrent l'école avec leurs propres moyens, au petit bonheur la chance, l'administration, à ce moment-là, se déchaîne: école ouverte sans autorisation..., procès..., peines de prison prononcées... Tel est l'encouragement du Gouvernement à la lutte contre l'ignorance en Côte d'Ivoire!

Il en est de même dans d'autres territoires. Un voyageur de nos collègues m'a signalé qu'en Nouvelle-Calédonie, les enfants de nombreux travailleurs vietnamiens sont pratiquement exclus des écoles. Les parents vietnamiens ont donc construit des écoles de leurs mains. Ils en paient les maîtres et les fournitures. Mais l'effort est grand pour eux. Il leur est imposé parce qu'il y a une discrimination raciale intolérable en Nouvelle-Calédonie.

Ils demandent donc à l'administration des crédits pour les aider à payer maîtres et fournitures; les crédits sont refusés.

Lors du dernier débat sur la diffusion des écrits propres à améliorer la compréhension des peuples et des races, on en est venu à parler de ce qui se fait en Union Soviétique en matière d'enseignement. Quelques mauvaises calomnies, ne changeant rien à la réalité des faits, ont été insinuées; puis on a dit: « Pourquoi ne permet-on pas aux grandes organisations internationales, telles que l'O. N. U. et ses organismes, d'aller s'informer de ce qui se passe en U.R.S.S. dans ce domaine ? ».

C'est pourtant bien dans un document de l'U.N.E.S.C.O., dans un rapport rédigé par miss Béatrice King, dont j'ai d'ailleurs plusieurs fois parlé ici, comme l'ont fait d'autres conseillers parmi lesquels M. Catrice, que j'ai trouvé l'exemple de certaines méthodes employées par les Soviétiques pour alphabétiser les populations des anciennes colonies tsaristes, pour les alphabétiser à tout prix par la persuasion et non par les sanctions. Aussi, bien loin de pratiquer le malthusianisme en matière de maîtres, le pouvoir soviétique déléguait ses meilleurs citoyens aux populations qui ne pouvaient pas comprendre encore, par suite de l'état économique où elles étaient maintenues, l'utilité de l'alphabétisation.

Les populations de Côte d'Ivoire qui, elles, réclament si avidement l'instruction, l'instruction primaire, apprécieront particulièrement de tels efforts à l'heure où on leur soustrait la possibilité de former des maîtres.

Dix écoles primaires supérieures avaient été ouvertes en 1946 en Côte d'Ivoire pour préparer les élèves à devenir moniteurs d'enseignement primaire; la sanction des études est le brevet élémentaire. En 1950, il y avait 160 candidats au brevet élémentaire, 14 seulement ont été admis et, sur 29 candidats à l'école de Guiglo 29 échouent.

Les « Côtivoiriens » qui m'ont donné ces renseignements n'incriminent pas les candidats, ils incriminent le sabotage systématique de l'enseignement primaire supérieur et, certes, cela correspond très parfaitement à la politique d'oppression menée en Côte d'Ivoire car le colonialisme implique non seulement l'oppression politique, économique et sociale, mais aussi l'oppression culturelle.

La deuxième question posée, c'est l'obligation scolaire dans les périmètres où c'est possible. Dans ce domaine, nous avons toujours eu une attitude constante. J'ai eu l'occasion de la développer lors du débat sur les écoles des nomades. Dans les circonstances actuelles d'oppression coloniale, nous n'admettons pas qu'un nouveau délit soit créé. En conséquence, nous avons déposé un amendement à ce sujet.

La troisième question posée est la question délicate de l'enseignement des filles à égalité avec les garçons. Le rapporteur a évoqué justement beaucoup des raisons faisant que les filles sont le plus souvent privées de l'école. Une des raisons invoquées, que je désire souligner, c'est que par intérêt, on a cherché d'abord à former des aides pour l'administration et M. Aujoulat, au cours de notre dernière séance, en a parlé lui-même. Eh bien! cette petite phrase montre bien que ce n'est pas pour apporter la civilisation qu'on a colonisé les pays d'outre-mer, du moins l'instruction qu'on y a apporté n'avait pas ce but: c'est pour mieux mettre ces pays en coupe réglée et, comme il y a assez d'hommes pour remplir les cadres subalternes de la colonisation, on instruit le peu de garçons nécessaires et on ne porte aucun effort sur l'instruction des filles.

Mme Marianne Verger. Je voudrais, avec votre permission mademoiselle, vous interrompre ?

Mlle Lafon. Je vous en prie.

Mme Marianne Verger. Il faudrait, tout de même, mademoiselle Lafon, nous entendre: ou bien l'instruction libère, ou bien elle asservit. Je voudrais vous faire remarquer qu'il n'y a pas d'échappatoire possible. Je répète: ou bien l'instruction libère, ou bien elle asservit.

Mlle Lafon. Le rapporteur insiste aussi, à juste raison, sur la dure vie des femmes d'outre-mer, astreintes aux soins de la maison et de la famille, de l'agriculture, du commerce, de l'artisanat.

Je me souviendrai longtemps d'une paysanne algérienne, mère de neuf enfants qu'elle était seule à élever, invitée en 1946, au congrès de l'Union des femmes françaises, qui, ayant vu certaines commodités de la vie des mères de famille en France, ayant vu les avantages de la sécurité sociale, ayant vu la capacité politique des Françaises, ayant vu que cela était le résultat d'une lutte ininterrompue du peuple français depuis des siècles, nous a dit, dans son langage imagé: « Avant de venir ici, mon cœur était tout noir; depuis que j'ai vu et entendu ce que j'ai vu et entendu, mon cœur est tout blanc ».

Il est certain que l'instruction des filles à égalité avec les garçons est un des moyens de rendre la vie des femmes plus pleine. Mais ce n'est pas le seul moyen pour libérer les femmes de leur dure condition. Le rapporteur pense que l'instruction des filles devrait être spécialisée vers le ménage, pour avoir plus de chances de succès auprès des filles et des parents.

Mme Malroux, *rapporteur.* Je n'ai pas dit: « spécialisée » mais: « orientée ».

Mlle Lafon. Mais c'est tout de même un enseignement spécial pour les filles. Qui sera capable de donner cet enseignement spécial ménager dans les pays d'outre-mer ? Sera-t-il identique à l'enseignement ménager en France ? A quoi servira-t-il ? Les moyens ménagers sont radicalement différents en France et dans les pays coloniaux! Sera-ce un enseignement ménager adapté ? Mais adapté à quoi ? Qui le donnera dans l'état actuel des choses ? En vérité, pour aider véritablement les femmes des pays coloniaux, ce sont les conditions économiques qu'il faut changer.

Mlle Le Ber. Me permettez-vous de vous interrompre, mademoiselle ?

Mlle Lafon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. Je veux simplement donner un exemple. Nous avons ici, en France, dans une école ménagère métropolitaine, une jeune fille de Guinée qui vient de faire ses trois années d'études ici après avoir toujours vécu en Guinée. Je pense qu'elle est typiquement apte à donner l'enseignement ménager outre-mer; elle a la technique qu'elle a acquise ici, et elle est capable de l'adapter — et de bien l'adapter — puisqu'elle est d'origine guinéenne et qu'elle a toujours vécu là-bas jusqu'à son arrivée en France.

Mlle Lafon. J'ai eu moi aussi l'exemple d'un professeur français parti à Rufisque pour diriger l'école supérieure des filles et qui, dans ce domaine ménager, n'a pas particulièrement réussi, m'ont dit les intéressés.

Pour changer la condition des femmes des pays coloniaux, ce sont d'abord les conditions économiques qu'il faut changer: créer tout de suite, dans les villages d'Afrique par exemple, des moulins à mil qui broieraient le grain, installer des puits et des canalisations d'eau, installer l'électricité. Une politique d'équipement, faite dans l'intérêt du peuple, c'est cela qui transformerait la vie des femmes, mais l'impérialisme ne peut pas plus s'intéresser à des réalisations de ce genre qu'à l'enseignement des masses.

Quant à l'enseignement, il doit être pour la femme ce qu'il est pour l'homme: le moyen le plus commode de communiquer avec le monde extérieur et le moyen d'affirmer sa personnalité; et les petites filles recevront automatiquement, et sans drame, l'instruction, de la même façon que les garçons, quand il y aura des écoles et des institutrices pour elles.

Enfin — dernière question — la revalorisation de la fonction enseignante.

Certes, c'est une question importante, et il est juste de la poser. Mais dans les pays coloniaux, les maîtres eux-mêmes posent des questions qui leur paraissent plus primordiales que la revalorisation de leur fonction. Nous avons reçu assez récemment une motion votée au deuxième congrès fédéral de l'enseignement primaire du premier degré de l'Afrique occidentale française les 16, 17, 18 et 19 septembre 1950. Ce congrès se tenait à Conakry. Y étaient représentés: le syndicat de l'enseignement primaire du Sénégal et de la Mauritanie, le syndicat de l'enseignement primaire du Soudan, le syndicat du personnel enseignant de la Guinée française, le syndicat de l'enseignement primaire de la circonscription de Dakar et dépendances, le syndicat de l'enseignement primaire de la Côte d'Ivoire, le syndicat de l'enseignement primaire de Haute-Volta, le syndicat de l'enseignement primaire du Niger, le syndicat de l'enseignement primaire du Dahomey.

Mme Malroux, *rapporteur.* Je connais ce document.

Mlle Lafon. Voici quelle a été la motion générale de ce congrès:

« Le congrès de l'enseignement primaire du premier degré de l'Afrique occidentale française reconnaissant que la réalisation du programme revendicatif particulier à la fonction enseignante est subordonnée essentiellement à l'amélioration des conditions générales: économiques, sociales, politiques et administratives des travailleurs africains, a décidé d'adresser aux autorités compétentes une motion générale pour affirmer sa totale solidarité à l'égard de la lutte anti-colonialiste que mène actuellement l'ensemble de la classe ouvrière africaine et pour dénoncer et condamner: 1° l'abandon très préjudiciable des principes démocratiques et de justice énoncés dans la Constitution tels que: l'égalité des droits, l'égal accès de tous aux fonctions publiques; les violations systématiques des droits et libertés de l'homme et libertés élémentaires, dont les libertés syndicales.

Mme Malroux, *rapporteur.* Permettez-moi de vous interrompre. Ce document, que je connais, est une prise de position sur la politique du Gouvernement, mais ne concerne pas uniquement la question de la scolarisation que nous étudions. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Mlle Lafon. C'est au contraire une prise de position sur la scolarisation parce que, ainsi qu'il le démontre, c'est toute la situation politique qui commande celle de l'enseignement.

Et c'est vrai: tout ce que vous nous avez dit le démontre et tout ce que les conseillers ont dit mardi dernier le démontre également.

Mme Malroux, *rapporteur.* Votre lecture n'est pas particulièrement en rapport avec la proposition elle-même, qui traitait de la scolarisation et uniquement de la scolarisation.

Mlle Lafon. C'est tout à fait en rapport avec la scolarisation et je suis libre de recevoir des motions de syndicats d'enseignement particulièrement intéressés à la question.

M. Thémia. On vous demande de reconnaître qu'il n'y a aucun lien entre les deux questions.

Mlle Lafon. Il y a un lien absolument vital entre ces deux questions et si les syndicats d'enseignement ont cru devoir déposer ces motions, c'est qu'ils ont pensé qu'il y avait une utilité vitale à les déposer et, surtout, à les faire respecter.

M. Thémia. J'ai assisté à beaucoup de réunions de syndicats d'instituteurs et jamais il n'a été question de donner le pas au fait politique sur le fait professionnel.

Mlle Lafon. Ceci n'est pas le point de vue des instituteurs de la Guadeloupe...

M. Thémia. Je le regrette pour eux.

Mlle Lafon. ...c'est le point de vue des instituteurs d'Afrique. Il se peut très bien que les instituteurs de la Guadeloupe vous envoient un jour une motion de cet ordre.

Je continue ma lecture:

« 2° Le renforcement des méthodes vexatoires, de brimades, d'oppression, d'emprisonnement, de mutation et révocation arbitraires, d'exploitation inhumaine dont souffrent les travailleurs africains;

« 3° La violation du droit de grève, de réunion, d'expression;

« 4° Le gaspillage scandaleux des deniers publics à des œuvres militaires et policières au grand détriment des intérêts sociaux, économiques et culturels des populations africaines, dont la santé physique et morale est dangereusement compromise par un pouvoir d'achat de plus en plus réduit.

« Le congrès fédéral a décidé d'apporter son appui toujours plus grand et plus efficace au mouvement syndical africain, de soutenir énergiquement la lutte pour l'aboutissement rapide des revendications générales fondamentales énumérées ci-après:

« 1° L'institution d'un système de sécurité sociale et le vote rapide par le Parlement d'un code du travail pour l'Afrique noire et les territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer;

« 2° L'application sans retard du statut de la fonction publique et l'établissement d'un véritable cadre unique des fonctionnaires abolissant toute discrimination raciale et consacrant l'égalité de tous les accessoires de solde.

« 3° L'unification des conditions de retraite de tous les travailleurs de la fonction publique par la suppression de la C. L. R. pour l'extension à tous de la C. I. R.;

« 4° La fixation d'un minimum vital pour tous à partir duquel doit s'établir la classification professionnelle et la hiérarchie des traitements des fonctionnaires.

« 5° Le relèvement immédiat des soldes de la fonction publique grâce au relèvement du minimum vital et à une correction indiciaire des cadres dévalorisés lors du dernier classement;

« 6° L'application, au personnel auxiliaire, des indemnités à caractère social et familial.

« 7° La participation des organisations syndicales aux divers organismes économiques et sociaux et la création de commissions administratives paritaires chargées de toutes les questions intéressant la fonction publique: recrutement, avancement, discipline, mutation, retraites, etc.

« Le congrès fédéral salue la lutte des travailleurs français, des mouvements démocratiques de l'Union française tendant à assurer le développement économique et social de l'Afrique et l'émancipation rapide de ses populations en marche vers le progrès, la liberté et la justice dans un monde en paix.

« Le congrès fédéral approuve l'appel de Stockholm, invite tous les enseignants à le signer et à le faire signer dans tous les milieux;

« Invite tous les éducateurs à renforcer leur action au sein de toutes les organisations qui luttent pour la paix et la liberté dans lesquelles notre rôle n'aurait pas toute la portée que nous désirons;

« Proteste contre les poursuites, brimades envers toute personne qui lutte contre la guerre;

« S'élève contre les révocations, licenciements, suspensions de fonctionnaires pour leur action en faveur de la paix;

« Réclame le retrait immédiat du corps expéditionnaire français au Viet-Nam;

« Dénonce... (*Exclamations au centre et à gauche.*)

M. Thémia. Tout de même!

M. le président. Approchons de la question, mademoiselle ?

M. Bégarra. Elle est signée, la motion: « Kominform »!

Mlle Lafon. C'est une motion du corps enseignant...

M. Thémia. Vous desservez la cause du corps enseignant !

Mlle Lafon. Je termine ma lecture qui n'est plus très longue. Je conclurai ensuite:

« Dénonce la psychose de guerre créée et entretenue par la radio et la presse;

« Estime que tous les conflits peuvent et doivent être réglés par la voie pacifique... (*Exclamations et interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. Thémia. Cela n'a rien à voir...

M. le président. Monsieur Thémia, cela se suffit à soi-même !

M. Thémia. Il y a certains sentiments qu'on ne peut pas réfréner, monsieur le président !

Mlle Lafon. « S'engage et invite tous les éducateurs dans la lutte sur tous les plans — politique et syndical — pour que les conditions matérielles, économiques et sociales qui permettront à l'école de remplir dignement son rôle, puissent se réaliser, certain que ces conditions ne sont réalisables que dans la paix;

« Les congressistes ont conscience que ce n'est pas seulement par des paroles qu'on défend les droits de l'homme et la sécurité collective, mais par le travail et la lutte dans l'indissoluble fraternité de tous les travailleurs. »

Ainsi, les Africains nous montrent-ils — et ce sera ma conclusion — que les questions de l'enseignement ne peuvent avancer que dans la liberté et dans la paix. Par conséquent, nous aurons beau, à l'Assemblée de l'Union française, déposer des propositions très louables, très intéressantes, elles n'auront d'efficacité, même adoptées à l'unanimité, que lorsque le Gouvernement français sera un gouvernement d'accord avec le peuple français et avec tous les peuples des pays d'outre-mer pour agir dans l'intérêt des peuples, qui ne peuvent s'épanouir, y compris dans le domaine culturel, que dans la paix, dans la liberté et loin de l'oppression coloniale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vignes.

M. Vignes. Mesdames, messieurs, nous ne pouvons que souscrire sans réserve à une proposition qui tend au développement des programmes de scolarisation, quel que soit leur domaine d'application. Mais puisqu'il a été fait largement allusion à l'Algérie, je voudrais revenir d'un mot, d'ailleurs très bref, sur l'orientation même qui peut être donnée à l'enseignement primaire ou primaire supérieur et surtout sur les débouchés que peuvent attendre ceux qui sont formés à nos écoles. Il est, en effet, excellent d'en former à tous les degrés de l'enseignement primaire, mais je pense à ceux qui sont les véritables représentants de la double culture, je pense à nos médersiens et, en m'excusant d'évoquer un souvenir personnel pour avoir enseigné à la médersa d'Alger je me rappelle, non sans quelque émotion, le sort assez difficile, voire incertain, de ces jeunes gens qui n'avaient devant eux que la perspective d'être cadi, notaire, greffier ou commis-greffier, et dont l'horizon apparaissait comme singulièrement rétréci. J'ajouterai que leurs conditions de vie n'étaient pas des plus enviables, que la bourse insuffisante dont ils étaient dotés ne leur permettait pas de loger dans l'établissement. Ils vivaient plus ou moins misérablement dans la casbah, et vous savez trop dans quelles conditions. C'était toujours avec un réel serrement de cœur que je les voyais reprendre place à leurs bancs le matin, sachant quel était leur régime. Nous avons donc là une véritable élite, car elle est issue souvent d'un milieu digne et besogneux, je n'hésite pas à le dire, qui s'élève vraiment par le mérite et par le désir du savoir. Je pense que nous aurions le plus grand tort à ne pas ouvrir largement l'éventail des carrières à ces jeunes gens. Et c'est sur ce simple vœu que je voulais conclure. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Albrand.

M. Albrand. Mesdames, messieurs, la première partie de la proposition de résolution que nous discutons en ce moment, telle qu'elle a été, à l'origine, rédigée — puisqu'elle vient d'être modifiée — n'intéresse pas beaucoup les départements d'outre-mer, ainsi qu'on nous l'a déjà dit, aucune discrimination n'étant faite, entre filles et garçons, dans la manière de dispenser l'enseignement. Dans ce domaine les enfants des deux sexes sont placés sur un pied d'égalité absolue, comme le reconnaît notre collègue rapporteur, et l'obligation scolaire est appliquée chez nous depuis plus d'un demi-siècle.

Mais nous rejoignons l'auteur de la proposition sur le deuxième point, qui traite plus spécialement de la nécessité d'assurer le développement primaire dans ces pays.

Au 10 octobre 1950, on a recensé officiellement 31.400 élèves dans les écoles primaires de la Guadeloupe, pour 119 écoles comportant 620 classes. Or, la population d'âge scolaire est d'environ 42.000 enfants. Il y a donc un pourcentage encore assez élevé d'enfants qui ne peuvent pas bénéficier des bienfaits de l'instruction, faute de classes en nombre suffisant. Cette constatation résulte d'ailleurs d'un document officiel établi par le vice-rectorat de la Guadeloupe, et communiqué au conseil général de ce département à sa deuxième session ordinaire de 1950. Parlant, en effet, du fonctionnement de ses services, M. le vice-recteur déclare: « Le fonctionnement des classes laisse encore à désirer. Les classes inférieures sont surpeuplées au possible, du fait qu'il manque dans le département de nombreuses écoles pour l'admission des enfants d'âge scolaire. »

Il y a encore une autre question tout aussi importante à notre avis pour le développement et la solidité de l'enseignement, c'est la formation des maîtres appelés à le donner. C'est une vérité évidente que si l'outil ne fait pas l'ouvrier, il n'en concourt pas moins à la bonne exécution du travail. Il est donc indispensable de doter nos départements d'outre-mer d'une école destinée à donner à nos jeunes maîtres la formation professionnelle qui doit leur permettre de remplir leur mission avec un maximum d'efficacité et de rendement.

C'est encore, d'ailleurs, le vice-recteur de la Guadeloupe qui en souligne l'impérieuse nécessité. Il déclare, à propos de la discipline de l'école et de la qualité de l'enseignement:

« Le seul remède à cet état de chose — disons-le- une fois de plus — réside en la création d'une école normale destinée à la préparation, en nombre suffisant, des instituteurs et des institutrices du département, tous pourvus des titres requis et d'une solide formation pédagogique. »

Certes, des crédits importants sont inscrits au budget du plan non seulement pour des constructions scolaires mais aussi pour la création d'une école normale d'instituteurs, et nos assemblées représentatives, conseil général et municipalités, conscientes de leurs devoirs, ne refusent jamais et de prévoir et de voter la part leur incombant; mais, comme je le disais récemment lors de la discussion de la proposition relative à la sécurité sociale dans les départements d'outre-mer, l'Etat ne se montre jamais pressé de déléguer les crédits représentant sa part, où s'il le fait, c'est avec une parcimonie équivalent à un refus.

M. Thémia. C'est exact.

M. Albrand. Le problème de l'enseignement outre-mer ne se résoudra pas seulement par des créations d'écoles mais encore et surtout par la volonté expresse du Gouvernement de les faire fonctionner.

Dans cet ordre d'idées, je me permettrais de signaler à l'Assemblée qu'au moment même où nous discutons la scolarisation des enfants des pays d'outre-mer, une émotion considérable, frisant l'indignation, soulève le corps enseignant et l'association des parents d'élèves de la Guadeloupe, dont j'ai l'honneur d'être le porte-parole dans cette enceinte. Près de cinquante classes viennent d'être fermées, faute de crédits, jetant ainsi à la rue près de 3.000 enfants.

Voici, d'ailleurs, à titre d'information, la lettre que j'ai reçue avant-hier du syndicat des instituteurs de la Guadeloupe:

« Monsieur le conseiller, quelques jours avant les vacances de Noël, le vice-rectorat donnait un ordre brutal, à 146 de nos camarades suppléants, de cesser leur travail... ».

Mlle Lafon. Quelle honte!

M. Albrand. « Il résultait de cela la fermeture de 146 classes et l'abandon à la rue de 16.000 enfants.

« Nous avons lutté contre ces mesures arbitraires, et en janvier, les classes ont été rouvertes. Aujourd'hui encore — la lettre est datée du 17 février — c'est-à-dire en moins de deux mois, le Gouvernement a recommencé le même jeu. Cette fois, 43 classes sont fermées, avec une moyenne de 60 élèves par classe. Cela nous fait un total de 2.500 élèves qui sont privés de maîtres. 10.000 n'ont pas été admis en octobre. Donc, 12.000 enfants sont dans la rue. »

M. Piot. C'est la colonisation. C'est une honte!

M. Albrand. La scolarisation des enfants se révèle donc pour cette raison un problème capital qui conditionne l'évolution générale des peuples composant l'Union française; il ne servirait à rien qu'un pays s'occupe de développer son équipement économique s'il ne devait pas posséder les cadres nécessaires pour en assurer la prospérité et, ainsi que l'a fait observer d'ailleurs notre collègue M. Cianfarani, les prescriptions économiques, quelques importantes qu'elles soient, ne doivent pas, à notre avis, mettre le spirituel sous le boisseau.

Loin de nous la pensée de sous-estimer l'effort de la métropole dans nos pays, mais l'on nous permettra, et je pense que nous serons d'accord, d'exciper de notre ancienneté dans la communauté française, pour déplorer que davantage n'ait pas été fait.

Pour toutes ces raisons, mesdames, messieurs, nous aimerions que cette proposition de résolution, qui sera sans doute, il faut l'espérer, votée à l'unanimité, ait une audience particulière auprès des pouvoirs publics responsables afin que les populations d'outre-mer, en particulier les populations des départements d'outre-mer, vainquent l'ignorance et gravissent peu à peu, par l'instruction, les marches qui conduisent au progrès moderne, et cela sous l'égide de la France. (*Applaudissements.*)

M. Thémia. Avant que vous ne quittiez la tribune, monsieur Albrand, je vous demanderai de me permettre d'apporter une précision à la déclaration très intéressante que vous venez de faire concernant la fermeture des classes dans le département de la Guadeloupe. J'ai pu me rendre compte lors de mon dernier séjour en novembre dernier que le même fait s'est produit à la Martinique où des classes ont été fermées parce qu'il n'y avait plus de crédits pour rétribuer les instituteurs et institutrices suppléants.

Mlle Lafon. Alors qu'il y en avait pour faire agrandir le port.

M. Thémia. Cela nous oblige à envisager le dépôt d'une proposition particulière, parce que le problème concernant les instituteurs suppléants est un problème particulier: on n'en connaît pas de similaire à la métropole. En effet, les instituteurs titulaires des départements d'outre-mer bénéficient de congés à longue durée dans la métropole et sont remplacés, durant leur congé, par des suppléants. Il arrive que, pour des questions budgétaires, les suppléants soient nommés pour deux ou trois mois au bout desquels on les licencie purement et simplement sans se soucier des classes ni des élèves. A cet effet, il nous faudra déposer, à l'adresse du Gouvernement, une proposition concernant le nouveau statut à donner aux instituteurs suppléants, et j'espère que nos deux signatures se joindront au bas du texte exposant devant l'Assemblée le problème praticulier de l'enseignement à cet égard.

M. Albrand. Je vous remercie, mon cher collègue. Ce que vous venez de dire précise que la solution du problème ne réside pas simplement dans la construction de beaux scolaires, mais dans la volonté du Gouvernement de faire fonctionner les écoles que l'on est appelé à créer.

M. le président. La parole est à Mme Marianne Verger.

Mme Marianne Verger. Mesdames, messieurs, l'excellente proposition de résolution de notre collègue Hélène Caffot, rapportée au nom de la commission des affaires culturelles par Mme Malroux, a eu un profond retentissement hors de cette Assemblée.

Cette proposition, qui invite l'Assemblée nationale à voter une loi tendant à rendre obligatoire l'instruction des filles dans les départements et territoires d'outre-mer et, d'une façon générale, à prendre également toutes mesures utiles à intensifier l'enseignement primaire pour les enfants des deux sexes, aurait, me semble-t-il, gagné en netteté si l'obligation d'intensifier par toutes mesures utiles l'enseignement primaire, avait précédé l'obligation de l'instruction des filles.

En effet, le rapporteur déclare: « Le véritable problème, c'est celui de l'augmentation des crédits en faveur de l'enseignement »; et Mme Hélène Caffot ajoute: « Le F. I. D. E. S. et le F. I. D. O. M. sont en place pour aider les territoires dans ce sens, pourtant, il demeure un autre problème sur lequel il importe de se pencher, celui des instituteurs, des éducateurs. »

Au surplus les chiffres se référant aux dépenses consacrées à l'enseignement dans les différents départements et territoires ainsi que les tableaux des classes qui commencent à une classe pour 168 habitants à Saint-Pierre et Miquelon pour arriver à une classe pour 6.479 habitants en Afrique orientale française sont parlants, et je n'y reviendrai pas. Mais nous pouvons dire que les rapports de la fréquentation scolaire pour filles et garçons, puisque c'est là, à mon avis, que réside l'essentiel du problème, sont: en Afrique équatoriale française, pour une fille, sept garçons; au Cameroun, pour une fille, six garçons; au Togo, cinq garçons pour une fille; en Afrique occidentale française quatre garçons pour une fille; à Madagascar, trois garçons pour une fille; et en Inde, deux garçons pour une fille fréquentent l'école primaire.

M. Gentet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

Mme Marianne Verger. Ces chiffres résultent de statistiques qui m'ont été données par le ministère de la France d'outre-mer. Je les tiens à votre disposition, mais je demande instamment qu'on ne nous inflige pas ici, au moment du débat public, une lutte de statistiques qui, chacun le sait, sont extrêmement fragiles. (*Sourires.*)

Tous les autres territoires sont à égalité, autant de garçons que de filles.

M. Gentet. C'est ce que je voulais préciser.

Mme Marianne Verger. Il n'en est pas de même pour les trois départements algériens. Les chiffres donnés par l'honorable rapporteur comprennent les élèves français et les élèves musulmans. Attendu que l'obligation scolaire était tacitement consentie par l'élément européen, les 40 p. 100 qui seraient, selon Mme Malroux, le pourcentage de filles fréquentant les écoles primaires d'Algérie par rapport aux garçons, ne s'applique pas aux filles musulmanes qui, elles, fréquentaient les écoles primaires dans les proportions suivantes: en 1910, 12 garçons pour 1 fille; en 1919, 16 garçons pour 1 fille; en 1949, quand 1 fille fréquentait l'école, 10 garçons musulmans la fréquentaient, c'est-à-dire 10 p. 100 et non pas 40 p. 100 en ce qui concerne les fillettes musulmanes.

Mme Malroux, *rapporteur.* C'était une moyenne générale.

Mme Marianne Verger. A titre indicatif et comparatif, je vais, mes chers collègues, vous donner la fréquentation scolaire pour les colonies anglaises d'Afrique: dans la Nigéria, 3 garçons pour 1 fille; au Cameroun, 13 garçons pour 1 fille; et dans la Gold Coast, territoire arriéré déclare le rapport britannique, 35 garçons pour 1 fille fréquentent l'école.

Je tiens à rester étroitement dans les limites du sujet et puisque les raisons d'ordre matériel et de formation des maîtres ont été et seront sans doute encore amplement traitées, je parlerai très brièvement des usages, de la coutume, de la religion ou des religions, dans leurs rapports et incidences sur l'éducation de la femme.

La proportion des Musulmans dans les territoires d'outre-mer est de: 99,4 p. 100 en Mauritanie; 43 p. 100 au Soudan; 75 p. 100 au Niger; 71 p. 100 au Sénégal; 64 p. 100 en Guinée; 46 p. 100 au Tchad, et en Algérie environ 100 p. 100, ce qui nous donne un total d'environ 20 millions de Musulmans pour nos départements et territoires d'outre-mer.

C'est pour ces raisons et avec infiniment de respect que je rappellerai d'abord quelques préceptes de la religion musulmane régissant la condition de la femme. La femme musulmane doit pratiquer la sagesse — ce qu'on nomme je crois El Feqih. Ce sont les cinq piliers de la morale: la profession de foi, la prière, le jeûne — dont elle s'abstient seulement en période d'impureté; le pèlerinage — il y a, je crois, quelques femmes qui sont allées à la Mecque — et la guerre sainte. A ce propos, le souvenir nous est resté non seulement de quelques grandes héroïnes musulmanes telles que la Kahena de l'Aurès, mais encore d'autres dont les exploits, sinon les noms, ne sont pas parvenus jusqu'à nous et que je salue aujourd'hui. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre.*)

M. Cianfarani. La kahena de l'Aurès n'était pas musulmane.

M. Paul Catrice. Elle a combattu contre les armées musulmanes.

Mme Marianne Verger. Elle était berbère, mais je parle de la religion musulmane, de la religion de l'Islam.

La première initiée dans la religion musulmane, le premier disciple de Mahomet fut sa première femme Lalla Khadidja. Elle porte d'ailleurs le nom d'Oum El Messelmin c'est-à-dire « mère des croyants ».

Et la première édition du Coran ne fut-elle pas confiée à l'une des veuves de Mahomet ? Il est question à plusieurs reprises des femmes dans les sourates qui sont les chapitres du Coran. Et je sais tels et tels musulmans, commentateurs éclairés du Coran, qui m'ont souventes fois, et devant mon désespoir de ne pouvoir mieux pour nos sœurs musulmanes, affirmé que rien devant le Coran ne justifiait l'établissement d'une condition inférieure pour la femme (*Très bien!*) car l'esprit de justice du prophète s'étendait à tous, hommes et femmes, et en voici une preuve éclatante:

En janvier 625, furent donnés aux disciples de Mahomet et par le prophète lui-même les versets du Coran relatifs à l'adultère. A ce moment-là, Mahomet faisait la guerre aux gens de La Mecque. Au cours d'une expédition, Aïcha, sa jeune femme, fut accusée par Ali, son gendre, époux de sa fille aînée Fatima — qui a donné son nom à la dynastie des Fatimites — d'adultère pour s'être attardée à la fin de la caravane. Mais les faits ayant été relatés à Mahomet, celui-ci ne condamna pas sa femme et déclara que, désormais, il faudrait quatre témoins pour qu'une accusation d'adultère fût valable. (*Sourires.*)

Mon cher collègue, cela ne vous intéresse peut-être pas, mais je m'adresse plus spécialement à ceux qui, dans cette enceinte et dans la France d'outre-mer, dans tout l'outre-mer, pourraient jusqu'à ce jour penser que le Coran leur a donné, en ce qui concerne la femme, certaines instructions précises. Je viens ici, avec toute la modestie d'une chrétienne, devenue athée, essayer d'interpréter selon la règle de l'intellectualité la grande religion de l'Islam. (*Très bien! très bien!*)

Si je décris aussi longuement quelques faits se rapportant à la femme dans les livres saints de l'Islam, c'est pour les rappeler à ceux qui les auraient oubliés. Et je citerai, pour les temps modernes, trois exemples se rapportant à des nations ou à des peuples authentiquement musulmans, et sévères observateurs des obligations coraniques. Le premier est d'une actualité brûlante, car il s'agit de Lalla Aïcha, princesse chérifienne et fille aînée du Sultan du Maroc.

Depuis plusieurs années, par des discours publics et par des actes non moins publics, Lalla Aïcha aide à l'évolution de la femme en se faisant l'apôtre de son instruction, et une marocaine, Thoraya Essantissi, pouvait écrire, le 30 juin 1950, dans le journal *El Alam:*

« En vérité, le savoir est la seule voie du progrès et de la civilisation.

« Nous n'atteindrons jamais le vrai progrès ni la vraie civilisation tant que la femme musulmane ne sera pas émancipée, ni instruite. La femme est la mère de l'homme. Si elle était instruite, ses enfants deviendraient des hommes utiles à leur peuple. »

Le deuxième exemple concerne le monde musulman d'Orient et du Proche-Orient.

Lors du congrès mondial de l'Union des femmes arabes, qui s'est tenu à Beyrouth le 19 mars 1949, Mme Madiha el Athari, déléguée irakienne, a prononcé un discours dont nous extrayons les passages suivants:

« Les Irakiennes m'ont chargée d'être leur interprète auprès de nos sœurs libanaises, égyptiennes, syriennes, palestiniennes, transjordaniennes, pour les assurer de la communauté de vues qui les anime en ce qui concerne l'évolution féminine dans les pays arabes. Nous vivons à une époque où la femme arabe doit comprendre qu'il est de son devoir d'aller de l'avant et de mettre tout en œuvre en faisant converger ses efforts vers un seul but: l'acquisition de ses droits sociaux, économiques, politiques et intellectuels. Le gouvernement irakien a établi un programme d'instruction pour les deux sexes, en vue de préparer des générations de jeunes gens et de jeunes filles et de les familiariser avec les armes de la vie qui ont assuré le succès aux nations modernes. »

Le troisième exemple nous vient d'Egypte. Mme Chafik, Egyptienne, ayant passé son doctorat en Sorbonne, a déclaré au cours d'une réunion organisée au Caire en mars 1949, en accord avec l'organisation égyptienne « La Femme moderne », dont la présidente est la princesse Faïza, sœur du roi Farouk:

« Il faut que soit établi un programme d'enseignement pour femmes adultes. Il faut que jeunes filles et garçons soient au même régime scolaire afin que les nouvelles générations de jeunes filles et de femmes égyptiennes cessent d'être des créatures ignorantes et soumises à l'arbitraire politique et social ».

Et je m'adresse maintenant à tous ceux de nos frères d'outre-mer qui croiraient — et il en existe — se trouver en désaccord avec les préceptes de la loi musulmane, en envoyant leurs filles à l'école pour leur dire:

Voilà ce que fait, avec l'assentiment de son père le sultan du Maroc, descendant du Prophète, la jeune princesse Lalla Aïcha.

Voilà ce que fait l'Irak, puissance musulmane régie par la Constitution du 21 mars 1945 qui dit, dans son article 13: « L'Islam est la religion officielle de l'Etat ».

Voilà ce que fait l'Egypte, autre puissance aussi authentiquement musulmane, dont la Constitution du 19 avril 1923 affirme dans son article 19 que « l'instruction élémentaire est obligatoire pour les jeunes Egyptiens des deux sexes », et dans son article 149 que « l'Islam est la religion de l'Etat ».

M. Cianfarani. Ma chère collègue, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

Mme Marianne Verger. Je vous en prie.

M. Cianfarani. J'ai suivi avec attention votre exposé. Il en résulte que l'instruction des filles dans les pays arabes que

vous avez cités: l'Irak, l'Egypte, n'est pas plus avancée que dans les pays placés sous le contrôle de l'administration française. Par conséquent, si l'instruction des filles en Algérie et en Afrique du Nord ou dans les territoires français d'outre-mer est en retard sur celle des garçons, la faute en est peut-être beaucoup moins à l'administration de notre pays qu'aux autochtones mêmes de ces territoires.

Mme Caffot. Très bien !

M. Cianfarani. Et vous savez que cela n'est pas simplement dû à une question de réticence religieuse, qui n'a été qu'un prétexte, mais à la volonté des chefs de famille de vouloir tenir les filles dans la soumission, la sujétion, le respect des mœurs tribales, avec le port du voile dès l'âge de huit, neuf ou dix ans, et toutes les servitudes matérielles et morales qui les soustraient au courant de la vie moderne.

Je vous demande donc de ne plus porter uniquement au passif du Gouvernement français, au passif de la France, un retard de scolarisation que nous constatons dans des pays de gouvernement musulman. (*Très bien ! Très bien ! et applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme Marianne Verger. Mon cher collègue, je vous remercie de cette précision, dont, par ailleurs, je vous avais donné les prémices.

Pour les Berbères, la condition sociale de la femme est régie par les décisions de la djemaâ qui est une assemblée de notables.

Les jeunes filles kabyles fréquentent volontiers les écoles, mais l'émancipation, c'est-à-dire et surtout la possibilité pour la femme de s'instruire au même titre que les garçons, ne peut être que le résultat d'efforts de compréhension.

Nous avons, et j'ai personnellement trop d'admiration pour l'infinie et ancestrale sagesse des kanouns, pour ne pas espérer qu'ils se mettront en harmonie avec les temps présents.

Quant aux lumineux enseignements du Coran, harmonieusement adaptés aux besoins et aux idéaux des peuples qu'ils régissent, nous savons qu'ils n'ont jamais émis d'interdiction, puisque trois nations fidèlement et strictement musulmanes, dont l'une est un Etat protégé par la France, mettent au premier rang de leurs projets l'enseignement des filles.

Nous en arrivons au droit coutumier, qui régit une fraction importante de nos territoires d'outre-mer. Mais afin d'en parler dans un proche avenir avec plus d'assurance, nous souhaiterions que pour chaque territoire ou portion de territoire, l'ensemble des coutumes fût recueilli et fixé, afin que puisse fonctionner la justice, c'est-à-dire la référence au droit.

Qu'est la femme dans une société africaine dirigée selon les coutumes ? La femme en est d'abord un des rouages et les devoirs et les tâches qui lui incombent sont définis. J'espère que ses droits le sont ou le seront aussi. Son comportement en face de la vie est déterminé par la volonté du chef coutumier en ce qui concerne la grande famille tribale, par la volonté de son père, de son frère aîné et plus tard de son mari, en ce qui concerne la petite famille. C'est dire que la fille ne recevra de l'instruction que si l'autorité familiale dont elle dépend l'y autorise.

J'affirme également mon respect de la coutume, mais je dis à tous les chefs religieux, à tous les chefs coutumiers, à tous les anciens comme à tous les sages qui vivent dans l'Union française: « il n'y aura de progrès véritable que le jour où vos garçons et vos filles seront instruits. Etre instruits, ce n'est pas seulement lire, écrire et compter; cela, c'est la forme première du savoir; mais c'est: mieux accomplir sa part de travail, c'est lutter avec les armes de la science contre les fléaux sociaux; c'est, pour la femme, la possibilité de mieux nourrir ses enfants, de mieux les soigner, de faire reculer cette terrible mortalité infantile des pays chauds qui fait couler tant de larmes chez les mères de toute notre Union française.

Non ! il n'y a pas et il ne peut pas y avoir de progrès social sans savoir.

Le rassemblement des gauches républicaines a, le 24 février 1951, dans une journée d'études consacrée à l'Union française, demandé « qu'un effort plus intense soit poursuivi pour assurer la libération de la femme autochtone des sujétions tribales et de l'ignorance, de telle sorte que les jeunes hommes dont nous avons favorisé l'évolution puissent trouver dans leur milieu, des épouses d'un niveau social et intellectuel correspondant à celui qu'ils ont eux-mêmes atteint ».

Et comme nous nous sommes toujours efforcés, dans cette Assemblée, d'être sincères avec nous-mêmes, nous devons nous demander s'il est honnête de sanctionner la non-fréquentation scolaire tant que l'on n'aura pas donné, à tous, la possibilité de s'instruire.

En France, où l'instruction est obligatoire, des sanctions très sévères sont prévues pour les parents qui n'envoient pas régulièrement leurs enfants à l'école; mais que deviendra le principe de la sanction dans une France où les deux millions de petits Français et de petites Françaises nés depuis 1945 ne sont pas assurés de trouver, au fur et à mesure qu'ils atteindront l'âge de la scolarité, les locaux et les maîtres nécessaires ?

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que la proposition de Mme Hélène Cafiot devienne le point de départ d'un vaste plan à réalisation quinquennale ou décennale.

Dans le domaine de la planification, l'Algérie a fait un effort dont on ne saurait trop la louer. Où en est l'enseignement féminin en Algérie pour les filles musulmanes et dans les trois ordres d'enseignements ? En quelques mots, nous allons essayer de vous le rapporter.

L'organisation de l'enseignement primaire fut l'un des problèmes les plus complexes que la France eut à résoudre en Algérie. Cette complexité était la conséquence même de la diversité des éléments constitutifs de la population algérienne. En ce qui concerne l'élément musulman, des difficultés d'un autre ordre apparurent, aggravées par des considérations ethniques, sociales, familiales et religieuses.

A partir de 1836 pourtant, des écoles spéciales aux jeunes musulmans furent créées. En 1850, six écoles furent ouvertes à Alger, Constantine, Bône, Oran, Mostaganem, pour les garçons, et trois à Alger, Oran et Constantine pour les filles.

En 1865, on appliqua à ces écoles les programmes de l'enseignement primaire et l'on commença à former, dans les écoles normales primaires, des maîtres pour les écoles musulmanes.

Un décret du 3 février 1883 instituait des écoles enfantines pour jeunes musulmans. En 1881, huit écoles primaires étaient ouvertes en Kabylie. Leur nombre va croissant en Algérie: 16, en 1882, avec 3.172 élèves; 94, en 1888, avec 10.668 élèves; 113, en 1892, avec 11.409 élèves dont 1.200 fillettes musulmanes.

Quand intervint la loi de 1900, accordant à l'Algérie l'autonomie financière, il existait, pour les musulmans, 225 écoles avec 24.315 élèves parmi lesquels 1.890 filles.

Mais si le nombre des garçons augmentait toujours, nous devons remarquer que, malheureusement, celui des filles restait stationnaire: en 1910, 316 écoles avec 38.457 élèves, dont 3.646 filles; en 1919, 497 écoles avec 48.149 élèves dont 3.331 filles; en 1929, 564 écoles avec 60.044 élèves, dont 6.712 filles. La statistique de 1943 nous donne, pour 110.200 élèves musulmans, seulement 19.700 filles.

Pour l'année suivante, en 1944, la population scolaire musulmane était de près d'un million d'enfants. Un programme de construction fut préparé; il fut décidé d'uniformiser les programmes et les modes d'enseignement et de favoriser l'enseignement des fillettes algériennes.

Une ordonnance du 27 novembre 1944 créa un cadre spécial d'instituteurs et d'institutrices pour pallier l'insuffisance numérique des instituteurs et des institutrices du cadre normal. Plusieurs décrets appliquèrent à tous, Français et Musulmans, l'obligation scolaire. Ensuite fut créée une direction générale de l'éducation nationale et fut organisée l'inspection de l'enseignement privé. On supprima le poste d'inspecteur général de l'enseignement indigène, créé en 1892. Enfin, un grand plan de scolarisation fut élaboré dont les principales dispositions étaient, à partir de 1945 et pendant vingt ans, l'ouverture de 20.000 classes, par tranches annuelles progressives, pour la scolarisation d'un million d'enfants.

Depuis 1948 l'enseignement est uniformisé: il n'y a plus de classes européennes et de classes musulmanes.

J'arrive à l'enseignement secondaire, dont il faut tout de même bien parler lorsqu'il s'agit de l'instruction des filles. Depuis 1857-1865-1867 des collèges franco-arabes furent créés à Alger, Oran et Constantine, mais rien ne fut jamais prévu pour les filles musulmanes. Elles vinrent beaucoup plus tard à l'enseignement secondaire où leur nombre actuel est encore infime. En 1946-1947, pour une population scolaire de 16.457 élèves, 5.167 filles étaient inscrites dont seulement 107 jeunes filles musulmanes; mais depuis 1948-1949 l'effectif scolaire ayant dépassé 25.000 le nombre de jeunes filles musulmanes a sensiblement augmenté.

Je parlerai maintenant de l'enseignement supérieur. En ce qui concerne cet enseignement la tradition et les coutumes s'opposaient impérieusement à ce que les jeunes filles musulmanes continuent les études au delà de l'âge où elles vivent normalement au sein de leur famille. En 1939-1940 aucune étudiante musulmane n'était inscrite aux facultés d'Alger où l'effectif était pourtant de 1.866 étudiants et 589 étudiantes. Ce n'est

qu'en 1940-1941 qu'on compte 12 étudiantes musulmanes: 1 à la faculté des lettres, 11 à la faculté mixte de médecine-pharmacie. En 1941-1942: 8 étudiantes musulmanes, 2 à la faculté des sciences, 2 à la faculté des lettres, 4 à la faculté mixte de médecine-pharmacie. En 1947-1948 — dernière statistique que nous ayons pour l'enseignement supérieur — parmi les 3.264 étudiants et étudiantes inscrits, on compte 32 étudiantes musulmanes: 1 à la faculté des sciences, 6 à la faculté des lettres et 25 à la faculté mixte de médecine-pharmacie.

L'enseignement professionnel et technique a fait aussi, en Algérie, de larges progrès. La loi du 25 juillet 1919, dite loi Astier, l'y établit sur des bases rationnelles mais, en fait, il n'était suivi que par des garçons.

En 1918, pourtant, l'Algérie avait créé, dans le cadre magnifique du Jardin d'Essai, aux portes d'Alger, que beaucoup d'entre-vous connaissent, une école ménagère pour développer l'éducation pratique et théorique des jeunes filles; mais les jeunes filles musulmanes ne s'y intéressèrent pratiquement pas, sauf dans ces dernières années.

En 1921, la ville d'Alger organisa des cours professionnels d'apprentissage. En 1949, 90 musulmanes y étaient inscrites, alors que sur le plan départemental, dès 1937, il y avait sept centres d'artisanat féminin et qu'en 1948 fonctionnaient quarante-deux centres d'enseignement professionnel du premier degré, réservés à la formation d'ouvrières musulmanes.

Tel peut être, hâtivement résumé, le bilan de l'enseignement féminin en Algérie. Il serait facile, certes, d'en souligner les faiblesses et les insuffisances si des critiques devaient être faites à l'échelle métropolitaine. Songeons surtout à la somme de dévouements obscurs consentis par des Français et des Françaises pour que, entre autres lieux, sur toutes les montagnes de Kabylie, brillent tous les soirs les petites flammes du savoir.

Je dois, ici, rendre d'abord hommage à ceux que vous connaissez, membres de l'enseignement devenus conseillers de l'Union française: MM. Lechani, Cianfarani, Bidet, Begarra, et ensuite à ces maîtres connus de quelques-uns auxquels nous devons rendre un éternel hommage puisqu'ils sont morts: MM. Camille Verdy, Carnet, M. et Mme Grégoire, M. Buisset.

Reconnaissons, avant toute autre chose, que si le problème de l'enseignement est un problème d'Etat, c'est au Gouvernement que nous devons demander et rendre des comptes et c'est à lui qu'il importe de répandre le savoir, la culture sans lesquels ni les citoyens de la métropole, ni ceux de cette magnifique Union française ne deviendront jamais, au sens véritable du mot, des être libres. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. le colonel Bichon et des membres du groupe Union métropole outre-mer (indépendants) une proposition tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition des autorités locales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances les secours de première urgence destinés à venir en aide à la population affectée par le cyclone du 25 février 1951.

La proposition sera imprimée sous le n° 59, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt-cinq conseillers, la présence de vingt d'entre eux devant être constatée par appel (1).

Conformément au paragraphe 1er de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôles les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

(1) La demande est signée de MM. le colonel Bichon, Georget, Gaignard, le général Delmas, Mme Emilienne Moreau, MM. Michalet, Meyer, Genlet, Longuet, Voca, Rameampy, Ben Gana, Abdesselam, Hazoumé, Cianfarani, Pialoux, Omer Sarraut, Schleiter, Bourgarel, Albrand, Polycarpe, Saïdou Djermakoye, Conombo, Nignan, Mme Marianne Verger.

— 5 —

DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Reprise de la discussion; adoption d'une proposition.

M. le président. Nous reprenons la suite de la discussion sur le développement de l'enseignement dans les départements et territoires d'outre-mer.

La parole est à M. Piot.

M. Piot. Mesdames, messieurs, au cours des débats du jeudi 22 février, l'énorme pourcentage de 85 p. 100 d'illettrés à l'île de la Réunion a paru surprendre la bonne foi de certains d'entre vous. Voulant masquer le visage hideux du régime colonialiste vieux de trois siècles à l'île de la Réunion, deux conseillers, récemment venus chez nous, ont dû, extrêmement gênés, quoique documents officiels en mains, reconnaître l'existence des faits.

A une de mes interruptions, Mlle Le Ber répond: « 85 p. 100 des enfants sont scolarisés, c'est-à-dire inscrits à l'école, mais ne sachant pas assez bien lire pour que ce soit un plaisir pour eux, ils ne lisent plus et, quand ils arrivent au service militaire, on enregistre un fort pourcentage d'illettrés ». A quoi M. l'abbé Catrice ajoute: « Et je veux simplement appuyer votre opinion en donnant celle du directeur de l'enseignement, que ce sont précisément ces enfants, ayant fréquenté l'école, qui redeviennent ensuite des illettrés ». Puis un accord se réalise attribuant la responsabilité de cette ignorance au manque d'électricité. M. l'abbé Catrice précise entre autres raisons: « En l'absence d'éclairage dans les maisons les enfants ne peuvent pas lire. Ils sont chez eux dans des conditions ne favorisant pas la poursuite de leurs études; mais, en fait, à peu près tous les enfants sont scolarisés. »

M. Paul Catrice. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Piot. Je vous en prie.

M. Paul Catrice. Je n'ai pas parlé simplement du manque d'éclairage. J'ai parlé aussi de la misère des habitants. Vous ne faites qu'une citation très partielle de ce que j'ai dit.

M. Piot. J'ai dit « entre autres raisons », j'ai sous les yeux ce que vous avez dit et qui figure au *Journal officiel*.

M. Paul Catrice. Mais, je le répète, vous n'avez fait qu'une citation très partielle de mes paroles.

M. Piot. Je ne cite que des extraits; je ne peux lire tout le texte.

On ne peut pas être plus catégorique dans la circonstance. Et avec quel cynisme outrageant à l'égard de nos populations, ne déclare-t-on pas, en le trouvant quasi normal, que des enfants redeviennent illettrés après avoir fréquenté l'école! N'avez-vous jamais cherché d'où venait le mal, ou feignez-vous de l'ignorer ?

En tout état de cause, ce pourcentage énorme de 85 p. 100 d'illettrés, dans une île baptisée colonie française depuis trois siècles, est bien le reflet du régime politique maintenu chez nous depuis trois cents ans.

Le mal réside dans la misère effroyable dans laquelle est plongée la population de la Réunion. Permettez-donc aux parents, par des salaires décents, de nourrir leurs enfants et, à ce moment-là seulement, vous marquerez, par un commencement de preuves palpables, ce que vos grands discours démagogiques n'ont jamais cessé de proclamer.

La mère de famille pauvre, à la Réunion — et elle représente la grosse majorité — est obligée de sacrifier l'instruction des premiers enfants, soit pour la surveillance des petits, soit pour préparer et cuire la nourriture lorsque son mari et elle-même travaillent aux champs. Pas de crèche, pas de pouponnière, pas d'allocation et, j'ajouterai, encore moins d'électricité.

Si, par de rares sacrifices, quelque enfant a pu obtenir les premières notions d'instruction primaire, voire parfois le certificat d'études ou même le brevet élémentaire, il en perd rapidement le bénéfice par l'obligation où il se trouve, très jeune, de gagner sa vie ou d'aider les siens et en l'absence de bibliothèques et de cours du soir.

Pour une fois que des municipalités républicaines ont vu le jour à la Réunion et ont demandé la création des cours d'adultes, permettez-moi de vous lire la suite réservée par l'administration au fonctionnement de ces cours; elle figure à la page

506 du *Bulletin départemental de l'enseignement pour l'année* 1949:

« Cours d'adultes. — Sur la demande et aux frais de la municipalité de Saint-Pierre, un cours d'adultes a été créé dans cette localité, à l'école des garçons du centre, par un arrêté du gouverneur, en date du 25 mai 1946; mais le fonctionnement en est retardé par des questions budgétaires. Il en est de même pour un autre cours d'adultes créé à Saint-Louis ».

Les classes possédantes de l'île ont besoin d'une armée d'illettrés, pour mieux duper ceux-ci et les maintenir en esclavage par un travail qui ne peut que les dégrader; elles rencontrent l'aide entière de l'administration.

Mlle Le Ber. Me permettez-vous, monsieur Piot, de vous interrompre ?

M. Piot. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber avec l'autorisation de l'orateur.

Mlle Le Ber. Je ne me poserai pas en champion des « classes dirigeantes », pour reprendre votre expression, mais je ne crois pas que l'analphabétisme serve leurs desseins. Bien mieux, je crois préjudiciable à leurs intérêts cette obligation qui s'impose d'appeler des spécialistes de l'île Maurice, par exemple, pour faire fonctionner certaines usines à la Réunion. C'est une solution coûteuse pour ces « classes dirigeantes », pour les gros propriétaires; il en résulte une perte d'argent qui leur est sensible. Par conséquent, je crois que ce que vous venez de dire est fort exagéré. Je suis désespérée qu'il existe des illettrés, mais je ne pense pas pour autant que les « classes dirigeantes » en soient responsables. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Boiteau. D'après vous, les illettrés demeurent tels par plaisir... (*Sourires à l'extrême gauche.*)

M. Piot. Vous revenez de la Réunion, mademoiselle; vous avez donc pu constater ces faits regrettables.

Mlle Le Ber. C'est votre interprétation des faits qui est défectueuse

M. Piot. Les classes possédantes de l'île ont besoin, dis-je, d'une armée d'illettrés, pour mieux duper ceux-ci et les maintenir en esclavage par un travail qui ne peut que les dégrader. Elles rencontrent l'aide entière de l'administration.

Mlle Le Ber. Cela n'a pas de sens.

M. Piot. Cela en a un pour les populations que je représente ici, mademoiselle. Comment ne pas évoquer les classes surchargées, comportant un effectif de 80, 100 et même 120 élèves entassés dans des locaux petits, étroits, mal aérés, mal éclairés ? Quel contraste étrange entre les locaux spacieux, les bâtiments neufs, en pierre, à plusieurs étages, avec de grandes cours et de nombreuses dépendances, réservés à ces messieurs de la gendarmerie et ces bâtiments en bois, trop « primitifs », comme vous l'avez observé vous-même, mademoiselle, constructions basses, petites, sans plancher, destinées aux écoles !

L'administration préfectorale et la direction de l'enseignement concourent à cet état de choses; leur responsabilité y est engagée; s'il en était autrement, un maire ne pourrait obtenir l'autorisation de fermer des écoles communales régulièrement créées, sous prétexte que les électeurs de la région n'ont pas voté pour son parti. Par exemple, M. Valère Clément, maire de Saint-Louis, a fermé en mars 1949 trois écoles, au Ruisseau Saint-Louis, au Bras-de-Saint-Paul et à l'Ilet à Calebasse, Cilaos. Il nous faut des écoles, même si elles ne sont pas absolument réglementaires.

Mlle Le Ber. Là-dessus, je suis d'accord avec vous.

M. Piot. Donc, il est clair, mesdames, messieurs, que c'est avant tout la politique d'ignorance, partie intégrante de la politique de misère poursuivie chez nous, qui représente le bilan de ces trois siècles de colonisation française.

M. le président. Monsieur Piot, ceci n'est pas conforme à la réalité des faits.

M. Piot. Le *Bulletin de l'enseignement* en prouve cependant l'exactitude, monsieur le président; je ne sais sur quoi vous basez votre affirmation.

M. Paul Catrice. Monsieur Piot, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Piot. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Catrice avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Catrice. Vous venez de parler d'exploitation coloniale, mais cette exploitation, vis-à-vis de qui est-elle pratiquée ? En effet, les historiens nous rappellent qu'à la Réunion, il n'y avait pas de population autochtone. Dans ces conditions, en quoi a pu consister « le colonialisme »?

M. Piot. Vous êtes allé à la Réunion, monsieur Catrice; qu'y avez-vous constaté?

M. Paul Catrice. Je vous demande d'expliquer votre pensée: qu'entendez-vous par « exploitation colonialiste » ?

M. Piot. Vous devez le savoir, puisque vous êtes allé à la Réunion. Pour moi, chaque fois que j'en aurai l'occasion, je dénoncerai ce qui s'y passe; c'est le reflet de l'exploitation colonialiste.

M. Paul Catrice. Ce sont là des affirmations sans aucune preuve!

M. Piot. Comment pouvez-vous dire que je n'apporte pas de preuves ?

M. Ramanpy. Vous vous exploitez les uns les autres, alors?

M. Piot. Ce sont les capitalistes qui exploitent les populations pauvres de la Réunion! La preuve en est qu'il y a 85 p. 100 d'illettrés; comment l'expliquez-vous autrement?

M. Longuet. Vous voulez parler des capitalistes et non des colonialistes, car à la Réunion, les colonialistes et les colonisés se confondent.

M. Piot. Il faut faire la différence entre peuple réunionais et capitalistes responsables de l'analphabétisme. La population compte 85 p. 100 d'illettrés; c'est indéniable et j'ai le droit de le dire!

Mlle Le Ber. Monsieur Piot, vous pouvez dire aussi qu'il y a 85 p. 100 d'enfants scolarisés.

M. Piot. Le résultat est le même, mademoiselle.

M. le président. Si des questions sont échangées et non leurs réponses, peu de clarté en résultera.

M. Piot. C'est votre appréciation, monsieur le président.

Donc il est clair, mesdames et messieurs, que c'est avant tout la politique d'ignorance, partie intégrante de la politique de misère poursuivie chez nous, qui représente le bilan de trois siècles de colonisation française.

Relisant un passage de la déclaration de M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, dont je regrette l'absence: « C'est dire que nous ne méconnaissons pas du tout la longueur du chemin qui reste à parcourir pour parvenir à cette scolarisation totale », l'idée m'est venue de faire le calcul suivant pour la Réunion: il a fallu au Gouvernement, fidèle à sa ligne politique, trois siècles pour donner l'instruction à 15 p. 100 seulement de la population, dans l'île de la Réunion.

Mlle Le Ber. C'est faux!

M. Piot. Il faut donc au Gouvernement actuel un minimum de dix-huit siècles pour donner l'instruction à 90 p. 100 de la population de notre île. (*Rires.*).

Oui, le chemin qui reste à parcourir est vraiment trop long! Renoncez donc, si vous voulez le raccourcir, à toute politique de guerre, affectez les milliards aux œuvres de paix, au lieu de les sacrifier dans le gouffre sans fond d'une guerre criminelle et sans issue au Viet-Nam!

Mlle Le Ber. C'est la fin, nous en arrivons au « plan Marshall »!... (*Sourires au centre et à gauche.*)

M. le président. Monsieur Piot, vous vous éloignez du sujet.

M. Piot Augmentez les bourses dérisoires des étudiants; ne touchez pas à leur sécurité sociale plus qu'insuffisante, alors qu'ils vivent le plus souvent dans des conditions misérables, abandonnent fréquemment leurs études, faute d'argent, et que les privations les exposent à la tuberculose.

A ce point de mon exposé, je regrette l'absence de M. le ministre: je lui aurais demandé si le Gouvernement a réellement l'intention de diminuer les maigres avantages de la sécurité sociale accordés aux étudiants réunionnais en France.

Utilisez les milliards à payer des salaires décents aux travailleurs qui luttent journellement pour vivre, et non au transport par avion de spécialistes briseurs de grèves de Madagascar

à la Réunion, comme ce fut le cas lors de la grande grève des cheminots et des dockers réunionnais du 2 octobre 1950, et cela contre la volonté du peuple malgache! Utilisez les milliards pour la construction des écoles, des terrains de sport, des piscines, des bibliothèques, et non pour le transport, lors des élections, de légionnaires et de soldats d'Afrique du Nord que le Gouvernement n'hésiterait pas à opposer et à lancer contre la population de la Réunion, pour aider à la fraude électorale, comme il l'a fait pour les élections du 20 mars 1949!

L'accusation irréfutable de la politique d'abandon et de misère pratiquée chez nous reste claire, et le Gouvernement ne peut plus la nier. Aussi, pour nos malheureuses populations illettrées, exploitées, victimes d'abus et d'injustices, il ne reste qu'une issue, la lutte sans défaillance, côte à côte avec le peuple français, lutte qui vaincra la guerre et gagnera la bataille de la paix, c'est-à-dire la bataille de la vie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. Mes chers collègues, le mérite principal de la proposition de Mme Caffot et du rapport de Mme Malroux réside, à mon avis, en ce qu'est posé l'ensemble du problème de la scolarisation dans les départements et territoires d'outre-mer, permettant aux divers orateurs de présenter ce problème et de l'analyser respectivement dans leurs territoires et départements.

Pour le résoudre, il faut, je crois, répondre à trois ordres de questions concernant les constructions scolaires, le recrutement et la formation du personnel, et le financement, élément primordial qui conditionne et limite, hélas! les deux premiers.

Mon propos est de vous présenter quelques observations sur chacun de ces points en ce qui concerne uniquement l'Algérie. Car il me semble que ces questions se posent dans des termes légèrement différents suivant que l'on envisage le cas d'un département ou d'un territoire d'outre-mer, ou celui de l'Algérie.

En ce qui concerne les constructions scolaires, l'Algérie a bénéficié d'un commencement de réalisation. On vous a parlé du plan de scolarisation établi par le décret du 27 novembre 1944; je n'y reviendrai pas; on vous a cité suffisamment de chiffres à cet égard et je n'en retiendrai qu'un: en 1951, on pense disposer en Algérie de 2.800 classes et de 2.000 logements d'instituteurs ou d'institutrices de plus qu'en 1944. Le plan n'a pas atteint ses objectifs en ce qui concerne les constructions scolaires, mais il les a atteints quant aux effectifs et au nombre de classes ouvertes par le procédé bien connu de l'enseignement à mi-temps.

Pour vous prouver que ces constructions sont une réalité et qu'elles n'existent pas seulement sur le papier, je vais vous communiquer la liste de ce qui a été fait en Oranie, en 1949: à Oran, boulevard d'Iéna: 6 classes de garçons et 1 logement; à Oran-Saint-André, groupe Ferdinand-Buisson: 15 classes de garçons, 17 classes de filles, 2 logements; à Oran-Carteau, groupe scolaire: 18 classes, 2 logements; à Oran-Magnan, groupe scolaire: 19 classes, 1 logement; à Oran-Magnan: école maternelle, 5 classes, 1 logement; à Oran-Maraval: groupe scolaire, 12 classes, 6 logements; à Oran Jules-Renard: groupe scolaire en reconstruction; à Oran-Bey-Mustapha: 4 classes de filles, 2 logements; à Ain-de-Témouchent, village musulman: 6 classes de garçons, 4 logements; à Arzew-Guetna: 3 classes, 4 logements; à Bel-Abbès, faubourg Bugeaud: groupe scolaire; à Relisane: école maternelle: 8 classes, 1 logement; à Perrégaux, école maternelle: 9 classes, 4 logements; à Eugène-Etienne-Hennaya: 4 classes de garçons, 1 atelier; à Beni-Saf, plage du Puits: 5 classes et 1 logement; à Frenda: 11 classes de garçons, 6 logements.

Voilà le bilan des réalisations pour une seule année.

M. Abdesselam. M'autorisez-vous à vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Bégarra. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Abdesselam avec l'autorisation de l'orateur.

M. Abdesselam. Ces réalisations sont importantes et j'y applaudis, mais je constate avec regret qu'elles valent pour les villes et que les campagnes sont complètement abandonnées; voilà le drame!

M. Bégarra. Votre constatation est juste, mon cher collègue, mais il faut reconnaître que la population de la ville d'Oran a considérablement augmenté depuis la guerre; elle dépasse aujourd'hui 300.000 habitants, et le problème scolaire se pose là avec plus d'acuité qu'ailleurs. D'autre part, compte tenu des chiffres de 1950 et de 1951, le bled n'est pas négligé à l'heure actuelle.

Une critique a été faite au sujet de ces constructions scolaires. On a parlé de palais, de constructions somptuaires. Il est exact que la plupart de ces réalisations ont dépassé — et très largement — le devis des projets établis à l'origine; aussi adopte-t-on aujourd'hui une autre méthode que notre collègue, M. Cianfarani, nous a signalée lors du précédent débat: on s'adresse aux municipalités, aux populations, pour construire ce que l'on appelle d'une expression imagée les « écoles Castor ».

Voici, par exemple, ce qui est fait dans le département de Constantine, département se plaçant à la tête des trois départements algériens dans le domaine de ces réalisations: pour l'année 1950, on a présenté soixante-quatre projets de construction d'écoles, le montant des travaux prévus devant s'élever à 183 millions en chiffres ronds. Dans ce total, la population locale participe par souscriptions publiques pour une somme supérieure à 50 millions, les 133 millions restants étant réservés au budget de l'Algérie. C'est là un effort louable, qui doit permettre d'accélérer les constructions d'écoles.

A cet égard, je voudrais vous donner le texte d'une motion du syndicat des instituteurs, la partie de la motion que je vous lis ayant bien trait — rassurez-vous — à la question qui nous préoccupe. La section d'Oranie du syndicat des instituteurs et des institutrices de l'Union française, réunie en congrès en juin 1950, demandait d'abord dans cette motion, l'augmentation des crédits scolaires, et je lis:

« *a*) Par le relèvement de la contribution métropolitaine au fonds de progrès social de l'Algérie à 5 milliards par an, et son affectation spéciale au plan de scolarisation. »

A ce sujet, nous avons voté, me semble-t-il, dans cette Assemblée, une proposition, due à l'initiative de notre collègue M. Cianfarani, demandant exactement cette même somme.

Je reprends ma lecture :

« *b*) Par la participation des communes algériennes à l'effort de scolarisation, notamment par la mise à la disposition gratuite de l'Algérie de terrains communaux pour les constructions scolaires.

« Le congrès se félicite de voir que le problème du coût élevé des constructions scolaires commence à émouvoir l'opinion publique et, notamment, les élus de l'assemblée algérienne.

« Il demande une meilleure utilisation des crédits scolaires par l'élaboration de prototypes mis au concours général, l'étude des méthodes modernes économiques et rapides des constructions, l'établissement d'un ordre équitable de priorité des constructions scolaires, sans tenir compte des contingences politiques ou autres, la décentralisation administrative permettant la création d'un sous-comité départemental du plan de scolarisation chargé de l'établissement d'un ordre de priorité et de la surveillance de son exécution dans chaque département. »

Voilà, je crois, des propositions précises et sensées, de nature à utiliser les crédits que l'on peut obtenir aujourd'hui d'une manière plus rationnelle, et à augmenter d'une façon notable les constructions scolaires.

Je n'insisterai pas davantage sur ce premier point et je passerai au second concernant le recrutement et la formation des institutrices et des instituteurs. A cet égard, je dirai tout de suite que je ne suis pas d'accord avec les déclarations présentées à cette tribune par M. Cianfarani. Notre collègue nous a parlé du cadre spécial recruté de 1944 à 1949, à la suite des dures nécessités imposées par la dernière guerre. Ce cadre spécial est formé d'instituteurs n'ayant pas les titres voulus. Ils sont simplement pourvus du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, et je crois, aussi, du diplôme des médersas. Je vous rappelle, à ce sujet, une proposition adoptée par notre Assemblée concernant ce cadre spécial, proposition rapportée par notre collègue M. Abdesselam, et dont le texte était le suivant:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à arrêter le recrutement des instituteurs du cadre spécial dans l'enseignement primaire public d'Algérie. »

Nous avons eu raison, je crois, de voter cette disposition. En effet, le problème du recrutement ne se pose pas en Algérie comme il peut se poser dans les territoires d'outre-mer. S'il a fallu faire appel, pendant les années d'après guerre, à un personnel pas tout à fait qualifié, il n'en est pas de même aujourd'hui. D'une part, le recrutement des écoles normales augmente d'année en année, et il est même question d'augmenter le nombre de ces écoles normales, d'autre part, les besoins de maîtres ne se font pas sentir parce que, malheureusement, le plan de scolarisation ne peut pas être réalisé dans toute son

ampleur et ne peut être, surtout, réalisé à la cadence même où s'accroît la population enfantine.

M. Jousselin. C'est une question de conception du plan; un plan qui n'est pas réalisable, n'est pas un plan!

M. Bégarra. Le plan est bien réalisable en Algérie, mais il se pose là-bas un problème démographique déjà développé à cette tribune, qui dépasse les possibilités du budget algérien. J'y reviendrai tout à l'heure quand je vous parlerai du financement.

En ce qui concerne le recrutement, à l'heure présente, en Algérie, il n'y a pas de problème; la meilleure preuve de ce que j'avance, je la trouve dans cette note relevée dans le *Bulletin de l'éducation nationale*, n° 25, du 9 novembre 1950, note que je n'approuve pas d'ailleurs:

« Pour permettre d'accueillir les nombreuses demandes d'admission dans l'enseignement primaire en instance, le rectorat de l'académie d'Algérie a décidé de suspendre provisoirement le recrutement féminin métropolitain ». Je crois que cette suspension est valable jusqu'en 1952.

Par conséquent, M. le recteur de l'académie d'Alger, académie qui englobe toute l'Algérie, affirme qu'on n'a pas besoin de recruter des institutrices dans la métropole, et cela jusqu'en 1952. Eh bien! puisqu'on n'a pas besoin de faire appel aux institutrices de la métropole, puisque l'on peut se passer d'un personnel parfaitement qualifié et présentant les titres voulus, on n'a pas besoin de maintenir ce cadre spécial, ni de faire appel à des institutrices et à des instituteurs titulaires seulement du brevet élémentaire ou du diplôme de fin d'études secondaires.

Mme Caffot. Très bien!

M. Cianfarani. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Bégarra. Je vous en prie.

M. Cianfarani. Voyons, mon cher collègue! On a défini les besoins de l'Algérie. M. le recteur dit qu'on n'a plus besoin de recruter du personnel enseignant dans la métropole. Mais pourquoi ? Est-ce parce que la scolarisation se fait à une cadence suffisamment accélérée ? Ou est-ce, seulement, parce qu'on ne construit pas suffisamment d'écoles, faute de crédits suffisants ?

Si on pouvait construire des écoles à la mesure des besoins, il faudrait recruter du personnel, et l'Algérie ne pourrait pas, alors, faire sortir de ses écoles normales le nombre d'instituteurs et d'institutrices dont elle aurait besoin. Mais je vais plus loin! Je rappelle ce qu'un de nos collègues de la Guadeloupe ou de la Martinique a dit tout à l'heure: « Si demain on remerciait les 700 ou 800 instituteurs et institutrices du cadre spécial, parce qu'ils n'ont pas les titres voulus, aurait-on le personnel pour les remplacer sur le champ ? » Non. Par conséquent, puisqu'on ne peut pas remplacer ce personnel immédiatement, il faudra l'intégrer dans les conditions demandées par l'Assemblée, et auxquelles je me suis associé; d'autre part, je rappelle que dans mon intervention de jeudi, si j'ai parlé de l'Algérie, je visais ce qu'il faudrait tenter surtout dans les territoires d'outre-mer et non dans nos départements algériens, pour accélérer les constructions et la formation professionnelle.

Si en Algérie, comme vous le dites, depuis ces deux dernières années, la question recrutement ne se pose plus avec l'acuité qu'elle connaissait auparavant, je me tourne vers nos collègues d'outre-mer et je leur demande si, dans leurs territoires, la question ne se pose pas au contraire avec une urgence vraiment dramatique ?

De deux choses l'une: ou bien vous attendrez longtemps, avant d'ouvrir des écoles, d'avoir des maîtres nantis des deux baccalauréats ou du brevet supérieur et que l'on ait construit des écoles normales pour les former, et vous attendrez encore longtemps; ou bien, à l'exemple des missions, exemple qui a déjà d'ailleurs porté des fruits heureux, vous ouvrirez immédiatement des écoles avec assez de maîtres suffisamment instruits certes, mais sans brevet supérieur et dont la formation pédagogique aura été accélérée dans des sections spéciales, et vous multiplierez ainsi les écoles pour recevoir les enfants qui ne peuvent être tous scolarisés actuellement.

C'est tout ce que j'ai dit. Je n'ai pas pris ces moyens comme une règle, mon cher ami; j'ai dit qu'à une situation anormale et exceptionnelle, devaient correspondre des mesures exceptionnelles et anormales. Qui dit « anormales et exceptionnelles » dit que ces mesures ne seront pas constantes, définitives, mais essentiellement provisoires.

J'en reviens à ce que nous avons voté, que j'ai voté avec vous, aussi bien dans nos syndicats que dans cette Assemblée: à savoir qu'il faut, pour nos écoles primaires, des maîtres instruits, très instruits, et bien formés dans les écoles normales, agrandies et multipliées, mais cela, c'est l'idéal à quoi il faut viser; mais en attendant il faut tout faire, tout tenter, pour ouvrir les portes de l'école aux enfants qui viennent y frapper. (*Applaudissements.*)

M. Bégarra J'ai précisé, en commençant mon exposé, que je ne parlais que de l'Algérie et je prétends que le problème se pose différemment en Algérie et dans les territoires d'outre-mer.

Si ce que vous dites, mon cher collègue, est vrai pour les territoires d'outre-mer, à mon avis, ce n'est pas exact pour l'Algérie.

Quant à la réalisation du plan de scolarisation établi par le décret du 27 novembre 1944, les objectifs ont été atteints en ce qui concerne l'ouverture de classes et les effectifs scolarisés; ces chiffres ont même été dépassés et je vais vous donner les précisions à ce sujet.

L'objectif n'a pas été atteint en ce qui concerne les constructions scolaires, pour des raisons que vous connaissez bien: c'est la pénurie de matériaux et le manque de main-d'œuvre dans les premières années d'après-guerre.

De 1945 au 1er octobre 1949, le nombre des classes ouvertes — compte tenu des constructions scolaires et des classes fonctionnant à mi-temps, ou dans des locaux provisoires — s'est accru de 3.091 unités. Dans le même temps, le nombre total des élèves passait de 241.026 à 354.556, en augmentation de 113.350 élèves.

Les objectifs du plan ont donc été dépassés, puisque le but à atteindre au cours de cette période était de 2.200 ouvertures de classes et 110.000 élèves scolarisés.

En ce qui concerne le personnel, mon cher collègue, le problème du recrutement ne se pose pas puisque les 3.091 classes ouvertes à l'heure présente sont pourvues d'institutrices ou d'instituteurs, compte tenu — je vous l'accorde — du cadre spécial dont il faut demander l'intégration dans le cadre normal, ainsi que nous l'avons voté dans la proposition dont j'ai fait mention tout à l'heure.

Mais je dis qu'en Algérie, à l'heure présente, on peut faire appel à un personnel qualifié, offrant les titres voulus, à savoir brevet supérieur ou baccalauréat complet. Nous avons cette chance en Algérie. Pourquoi la compromettre ? Pourquoi laisser entendre que l'on peut faire appel à un personnel n'offrant pas tous ces titres ? Je ne pense pas que ce soit de bonne politique scolaire. Pour ma part, je suis plus ambitieux quant à la réalisation du plan de scolarisation de l'Algérie: je voudrais que l'on s'en tînt à un personnel de qualité!

Mme Malroux, *rapporteur.* Très bien!

M. Bégarra. Il est évident que dans l'avenir, cela ne suffira pas. Les six écoles normales algériennes ne suffiront pas à alimenter en maîtres toutes les écoles à créer, mais à cet égard il y a peut-être d'autres solutions à suggérer.

Je reviens aux propositions du syndicat des instituteurs. Ce syndicat propose d'abord la réduction à un an, en Algérie, du stage de formation professionnelle actuellement fixé à deux ans. En somme, il demande un peu de formation professionnelle accélérée, et nous savons que cela n'est pas grave. Ce qui manquera à la formation pédagogique de ces instituteurs, ils pourront l'acquérir facilement dans l'exercice de leur métier.

Il demande ensuite le maintien pour l'Algérie des dispositions du décret du 9 février 1927 que vous connaissez bien, collègues d'Algérie, permettant aux femmes, aux sœurs, filles, mères d'instituteurs et possédant seulement le brevet élémentaire d'être titularisées dans l'enseignement.

Enfin, le syndicat des instituteurs demande d'organiser le recrutement dans la métropole, de faire appel aux institutrices et instituteurs métropolitains, surtout dans les départements où les auxiliaires offrant les titres voulus trouvent des difficultés à se faire titulariser parce que le recrutement est plus que suffisant.

En passant, je dois signaler un malaise qui règne parmi le personnel enseignant d'Algérie en général, et d'Oranie en particulier. J'ai pu constater, en effet, que depuis le mois d'octobre les institutrices et les instituteurs sont payés avec des retards tout à fait anormaux. En plus de cela l'on constate quelquefois des trop-perçus et le plus souvent des moins-perçus. On m'a parlé d'un instituteur qui, d'un seul coup, a touché six mois de traitement d'avance. Il ne sait pas pourquoi, mais il a été prudent, il s'est bien gardé de le signaler à l'administration parce que, comme il ne touche pas son mandat des

les premiers jours du mois, il prélève son mois de traitement sur cette avance qui lui a été si libéralement accordée.

Mais pour la majorité des institutrices et instituteurs, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou suppléants, qu'ils soient mutés ou permanents, l'anomalie consiste à leur verser leur traitement après le 10 du mois et quelquefois même le 25 du mois.

J'ai essayé de me renseigner sur les causes de ces retards et l'on m'a expliqué que le service mécanographique du rectorat était chagé depuis le mois d'octobre de payer ces traitements au lieu et place du service mécanographique du gouvernement général. Je ne voudrais pas rechercher les responsabilités, mais il y a là un malaise qu'il faut supprimer si l'on veut maintenir un moral élevé au sein du corps enseignant.

M. Rosenfeld. Très bien!

M. Bégarra. J'en viens enfin au troisième point concernant le financement. Evidemment, tout dépend du financement. A cet égard l'Algérie est quelque peu à bout de souffle. On peut peut-être obtenir encore un ou deux milliards de plus pour les constructions scolaires, mais ce que l'on oublie, c'est qu'au fur et à mesure des réalisations de ce plan de scolarisation les dépenses de fonctionnement augmentent considérablement si bien qu'à l'heure actuelle dans le budget de 1950-1951, commençant le 1er avril 1950, 11 milliards et demi sont consacrés à l'enseignement, qu'il s'agisse de crédits de fonctionnement ou de budget extraordinaire. Sur un budget total de 67 milliards, cela représente environ un sixième de l'ensemble du budget de l'Algérie.

Tout à l'heure, Mlle Lafon nous rappelait la règle d'or définie par Jules Ferry et qui consiste pour un pays civilisé à consacrer un sixième de son budget aux dépenses d'enseignement. Eh bien, la règle d'or est une réalité à l'heure actuelle pour l'Algérie, et malgré cela nous ne sommes pas satisfaits.

Mlle Lafon. L'Algérie, pays colonial!

M. Bégarra. Oui, pays colonialiste, comme vous l'appelez. Mais, il serait heureux que, partout, l'on fût animé de la même bonne volonté, du même dévouement pour réaliser le plan de scolarisation que nous nous sommes imposé. (*Applaudissements.*)

Je suis certain qu'en Algérie on ne se contente pas de critiques, on réalise. Ah! vous pouvez vous promener dans les départements algériens, vous pouvez parcourir les villes et les campagnes, vous verrez partout se dresser de nouvelles écoles, vous verrez partout se dresser de nouvelles usines. On s'équipe; on ne se contente pas de discours, de vagues promesses, on réalise.

Mais c'est justement parce que cet effort immense est consenti, effort qui est seulement à la mesure des possibilités de l'économie algérienne, que nous sommes, je crois, mieux placés pour demander à la métropole un nouvel effort pour nous aider à augmenter nos constructions scolaires, à réaliser davantage notre scolarisation, le budget de l'Algérie se chargeant pour le reste de toutes les dépenses d'entretien et de fonctionnement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le général Tubert.

M. le général Tubert. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, après l'allusion de notre collègue M. Charles-André Julien à l'intérêt que présentent les observations faites en pays étranger, il me semble normal d'apporter à nos collègues des éléments de comparaison et de réflexion pouvant être profitables à l'Union française. Certes, il faut choisir son pays. Tout à l'heure, on a fait allusion aux colonies britanniques d'Afrique et les chiffres donnés ne semblent pas indiquer que ce soit de ce côté qu'il faille se tourner.

S'agissant plus spécialement de la lutte contre l'analphabétisme et plus particulièrement de l'instruction des filles, nous croyons utile de vous rapporter ce qui se passe dans un pays qui a connu les mêmes difficultés rencontrées par nous en Algérie et sur lesquelles mon collègue et ami M. Cianfarani a mis l'autre jour l'accent. Colonialisme des uns, fanatisme religieux des autres ont fait barrage au développement de l'instruction aussi bien en Algérie qu'en Usbekistan et, à cet égard, je dois faire quelques réserves sur le développement extrêmement intéressant fait par Mme Marianne Verger en ce qui concerne les préceptes du Coran qui inciteraient à donner la même instruction aux filles qu'aux garçons. La tâche serait alors facilitée en ce qui concerne les musulmans observant les principes du Coran!

En tout cas, l'obstruction à l'instruction a été plus grande encore dans le pays, dont je viens de vous parler, où de 1917 à 1924 des troubles intérieurs retardèrent l'entrée de la République, d'abord autonome, de l'Usbekistan dans la fédération que constitue l'Union soviétique. Quels que soient la latitude et le régime, pour passer de 17.000 scolarisés en 1925 à 1.255.000 en 1950, il faut résoudre, outre le problème de financement, les problèmes de formation des enseignants et de constructions scolaires ainsi que vient de nous le dire notre collègue M. Bégarra. En outre, en pays musulman, la difficulté s'augmente d'une transformation de mentalité qui ne peut être résolue sans efforts, sans volonté et sans foi agissante. Nous ne ferons pas l'historique de la question, nous nous bornerons à relater brièvement pour ce qui touche à l'enseignement primaire, ce que nous avons vu durant la visite détaillée d'une école, l'école de filles n° 9 de la ville de Tachkent, capitale de l'Usbekistan. C'est une école comprenant un millier d'élèves et qui a une certaine importance. Mais tout d'abord je vais aller au-devant de la réflexion classique que peuvent faire certains d'entre vous: « c'est une école modèle pour visiteurs étrangers ». Je dois vous dire que nous avons tenu à visiter une école éloignée du centre et située dans un ancien quartier indigène comportant encore des maisons de pisé, maisons qui disparaissent, d'ailleurs, au fur et à mesure que des constructions modernes leur sont substituées. A ce propos, je vous signale que cette ville sous le tsarisme ressemblait beaucoup à une ville marocaine; d'un côté — on ne mélange pas les torchons avec les serviettes — c'est la ville européenne et de l'autre la ville marocaine. Ici c'était la ville russe d'un côté et de l'autre de la ville usbèke. Celle-ci est en complète transformation, une seule ville, sur un seul plan, ultra-moderne, est en train de s'édifier pour une population qui atteint actuellement 700.000 habitants.

Les constatations faites dans cette école sont intéressantes. Laissant de côté tout aspect politique et examinant simplement l'aspect professionnel, nous remarquerons que les principes appliqués sont tout à fait différents. Ainsi le premier principe c'est que la république a sa langue nationale, qui n'est pas la langue russe mais la langue usbèke, première langue de la république. La seconde langue est la langue russe, la langue fédérale. Enfin on enseigne dans toutes les écoles une troisième langue étrangère: l'anglais, l'allemand ou le français.

M. Cianfarani. Ils passent leur temps à apprendre les langues!... (*Rires.*)

M. le général Tubert. Naturellement, comme dans chaque école, on n'enseigne qu'une langue étrangère, si vous habitez dans un quartier où l'école enseigne l'anglais comme langue étrangère, et si vous désirez faire de l'allemand ou du français, il faut demander à aller dans l'école d'un autre quartier. C'est un inconvénient inévitable mais ce n'est déjà pas mal.

Ensuite, il y a un autre principe: c'est que la minorité, lorsqu'elle est importante, a droit à l'enseignement dans sa langue maternelle. Il y a donc des classes pour la minorité, qui là est d'ailleurs un peu plus faible que la proportion de métropolitains en Algérie: elle est de 5 p. 100 environ, variant d'ailleurs suivant les quartiers, de sorte que les Russes y ont droit à l'enseignement dans leur langue maternelle, et sont tenus d'apprendre, comme deuxième langue, la langue usbèke.

A la direction de l'école, sont adjoints un comité des parents et un comité des élèves. Et tout le monde s'ingénie à faire marcher la machine. A la direction, nous avons vu, dans cette école, une femme indigène directrice, à côté d'elle se trouvait une autre personne également indigène venue pour nous documenter, la vice-ministre de l'instruction publique.

Autour de la directrice, il y avait le corps enseignant, un grand nombre d'instituteurs, les uns usbèkes, en grande majorité, et les autres russes.

En ce qui concerne le comité des parents, il a certaines attributions: notamment celle de faciliter la tâche de la direction et en particulier de s'assurer que tous les enfants vont bien à l'école. Le comité des élèves est constitué par des enfants élus, en général, à raison de trois par classe. Ils vont porter à la direction les doléances ou même les suggestions de leurs petits camarades. Il y a — c'est une chose assez émouvante — le concours convergent de la direction, des parents et des élèves pour le fonctionnement de l'école, à laquelle tous témoignent un attachement extrêmement impressionnant. Chacun s'ingénie à la rendre toujours plus belle, à augmenter les livres de la bibliothèque, les instruments de laboratoire, etc... Une association des anciens élèves crée des prix, organise des fêtes; bref l'école crée un lien de solidarité très grand entre tous les enfants et sans aucune distinction de race, de religion ou de nationalité.

A ce propos, une réflexion a été faite l'autre jour par notre collègue M. Vignes, faisant allusion à un article anti-religieux.

Oui, la propagande anti-religieuse est absolument libre mais n'a aucun caractère de persécution religieuse qui est totalement inexistante...

M. Paul Catrice. Ce n'est pas l'avis des Musulmans.

M. le général Tubert. Oui, totalement inexistante. Je regrette beaucoup de vous le dire, monsieur l'abbé Catrice, et me charge de vous en administrer la preuve car j'ai étudié particulièrement cette question de la religion, ou plutôt des religions en U. R. S. S., car c'est le pays où il y a le plus de religions...

M. Paul Catrice. Les Musulmans du Caucase et du Turkestan ne sont certes pas de votre avis!

M. le général Tubert. Ce n'est pas là une opinion, c'est une constatation. Les autochtones parlent de ce principe que vous avez le droit de condamner; à ce propos, une chose qui me frappe c'est que vous procédez par affirmations. Or les choses que nous avons vues là-bas sont totalement différentes de ce qui se passe ici et elles offrent donc un champ très vaste de discussion et de critique; or celles-ci portent toujours sur des affirmations contraires à la réalité des choses.

M. Bidet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ? Vous venez de déclarer qu'il n'y avait pas de lutte contre l'esprit religieux, mais...

M. le général Tubert. Vous déformez mes paroles. J'ai dit qu'il y avait là-bas la liberté de propagande anti-religieuse qui — si les mots ont leur sens — se distingue de la persécution religieuse. Vous avez le droit d'écrire un article sur le caractère périmé des religions, etc... c'est votre droit, mais vous n'avez pas celui d'aller déranger des croyants pratiquant leur culte, n'importe quel culte. La loi est formelle à cet égard; et dans ce pays, la loi est appliquée. J'en ai eu des exemples typiques.

Le monopole de l'enseignement existe, c'est un fait incontestable, mais ce n'est pas particulièrement marxiste. On ne doit enseigner à l'école que des vérités scientifiques, la religion est une question extérieure de l'école et de l'Etat. La liberté de conscience et la liberté du culte sont totales.

Dans ce pays — je m'excuse de cette parenthèse, mais les circonstances m'incitent à en parler — dans ce pays où tous les édifices religieux ont été nationalisés au lendemain de la révolution, sur tout l'ensemble du territoire — dès que vingt citoyens hommes et femmes — puisqu'on est citoyen complet à 18 ans, demandent à pratiquer un culte, n'importe lequel, qu'il s'agisse des orthodoxes, des boudhistes, etc... — l'Etat met gratuitement à la disposition des croyants un édifice et lorsque des objets sont nécessaires pour pratiquer le culte, ces objets qui ne peuvent pas être achetés dans le commerce, puisque inexistant, sont remis gratuitement par l'Etat qui les fabrique spécialement.

Naturellement, l'Etat ne dépense rien pour les édifices religieux, sauf quand ils présentent un caractère historique; ils sont alors entretenus d'une façon remarquable. Citons tout particulièrement les cinq grandes églises se trouvant au Kremlin qui n'ont jamais été aussi bien entretenues sous les tsars.

M. Alfred Bour. Célèbre-t-on le culte dans ces édifices religieux si bien entretenus ?

M. le général Tubert. Certainement, je vais vous le dire.

Il y a le monopole de l'enseignement et l'obligation scolaire. La durée du temps scolaire est de dix ans, mais l'enseignement n'est obligatoire que pendant sept ans; au bout de ce laps de temps, l'enfant a le droit de quitter l'école pour aller à l'usine ou pour entrer dans un technickum.

Vous me direz que, pour pratiquer le culte, l'entretien de l'édifice est aux frais des croyants, c'est incontestable, ainsi d'ailleurs que la rétribution des desservants. Malgré ce monopole de l'enseignement, l'enfant qui veut devenir desservant d'un culte, qu'il s'agisse du muphti, d'un prêtre orthodoxe ou autre, va à la médersa ou au séminaire, car il en existe, et y poursuit son instruction religieuse de façon à pouvoir exercer le culte en cause.

A Tachkent, il y a 17 mosquées du vendredi — ceux qui connaissent la question savent ce que sont ces mosquées — et 50 petites mosquées sans compter les lieux de prière. Le vendredi, il y a environ 3.000 croyants dans chacune de ces mosquées et, vous pouvez me croire, personne ne les empêche de pratiquer leur culte en toute liberté. Il est également interdit de faire figurer sur les pièces officielles la religion d'un citoyen qui ne doit intervenir en rien dans l'appréciation de ses mérites professionnels. Dans l'armée, à côté des marxistes, il y a des officiers protestants, catholiques, etc.; il en est de même des fonctionnaires et cela ne nuit en rien à leur carrière.

Mme Marianne Verger. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le général Tubert. Je vous en prie.

Mme Marianne Verger. Je voudrais vous poser une question. J'ai été très intéressée par le comportement des musulmans des républiques musulmanes d'Union soviétique, et je dois avouer qu'à mon grand regret il y a des années que je cherche en vain dans les pèlerinages qui vont à la Mecque un musulman d'origine soviétique. Je voudrais vous en demander la raison.

M. le général Tubert. Je vais vous la donner. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, et vous vous rendez compte des difficultés, le régime que nous avons constaté est un régime qui ne s'est pas institué du jour au lendemain et qui évolue sans cesse. Ainsi, ce qui existait il y a deux ans en U. R. S. S. et ce qui existera dans deux ans est différent de ce qui existe actuellement.

En Uzbékistan, les troubles auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure ont duré jusqu'en 1924...

M. Paul Catrice. Beaucoup plus tard!

M. le général Tubert. Non, pas beaucoup plus tard. Je vous en donnerai les résultats tout à l'heure.

Je réponds pour le moment à la question de notre collègue. Par conséquent, il n'y a pas eu, pendant un certain temps, de pèlerinage à la Mecque. Dans la délégation que j'accompagnais, où j'étais seul métropolitain, les autres étaient des musulmans croyants voulant absolument tirer cette question au clair, ce qui fut fait. Parmi ces compagnons de voyage, il s'en est trouvé un, M. Bada Houhou, directeur de l'institut Ben-Badès, à Constantine, qui était allé en 1945 à la Mecque où le fils du grand mufti de Tachkent se trouvait en même temps que lui.

Le grand muphti nous a expliqué que les pèlerinages ne pouvaient plus avoir lieu maintenant à cause du refus de visa de l'Iran et autres pays craignant la propagande parmi les pèlerins. L'interdiction ne vient donc pas de l'U. R. S. S.

Le pouvoir soviétique a sur la religion des idées que l'on peut contester, c'est certain, mais on ne saurait honnêtement parler de persécution.

Nous avons passé toute une après-midi chez le président du conseil des cultes, car, entre le gouvernement et les religions, au nombre d'au moins cent-cinquante, existe un organisme administratif qui ne procède à aucune nomination de prêtres comme en Algérie et qui n'intervient en rien, ni dans la liturgie, ni dans la pratique du culte.

A telle enseigne que M. Bada-Houdou, uléma d'Algérie — ce titre même vous montre sa qualité religieuse — a été des plus étonné par ce qu'il a vu, et ses conférences « Retour d'U. R. S. S. » sont peut-être plus positives que celles des nationalistes algériens ou tunisiens qui faisaient partie de la délégation.

On peut très bien critiquer la conception qu'a un Etat de ses rapports avec les religions, il ne faut pas critiquer ce qui n'existe pas.

Je vous parle simplement en cartésien, en pur observateur, entre le marxisme et l'Islam, il y avait un monde, me semblait-il, mais quand, chez le grand mufti, j'ai posé la question: « Comment arrivez-vous à concilier les principes du Coran avec les impératifs marxistes ? » cet homme m'a répondu avec une certaine sagesse: « Il n'y a plus maintenant de fanatisme musulman; nous sommes tous des citoyens soviétiques qui choisissons librement notre voie; celle du citoyen soviétique musulman passe par la mosquée, celles que suivent d'autres citoyens soviétiques ne nous regardent pas ». On ne peut demander mieux.

M. Paul Catrice. Me permettrez-vous de vous interrompre.

M. le général Tubert. Oui.

M. Paul Catrice. Vous nous faites un tableau idyllique...

M. le général Tubert. Il ne s'agit pas d'idylle, il s'agit de la vérité.

M. Paul Catrice. ...un tableau idyllique de la situation au Turkestan et dans les républiques musulmanes de Russie. Une

fois de plus, je m'étonne que pour vous et pour le groupe communiste tout soit toujours parfait en Russie...

M. le général Tubert. Il ne s'agit pas de perfection.

M. Paul Catrice. ...et tout soit toujours mauvais dans l'Union française.

Ce n'est d'ailleurs pas cette remarque que je voulais surtout faire, mais plutôt vous demander si vous connaissez les très nombreuses et virulentes protestations auxquelles j'ai déjà fait allusion la fois dernière...

M. le général Tubert. Oui, oui!

M. Paul Catrice. ...et qui se sont élevées un peu partout dans le monde libre...

M. le général Tubert. Non!

M. Paul Catrice. ...contre les persécutions des mulsumans en Russie.

Vous connaissez les positions prises pendant la guerre par les républiques musulmanes de Crimée et d'Azerbaïdjan, et les mesures répressives, draconiennes, brutales, prises à la fin de la guerre par le gouvernement central de Moscou contre ces républiques. Vous me direz, sans doute, que les populations de ces républiques avaient pactisé avec les Allemands, mais pourquoi l'ont-elles fait si elles étaient heureuses d'accéder au paradis soviétique dont vous parlez toujours avec hyperbole?

D'autre part, vous parlez de la liberté, de la tolérance religieuse; mais je voudrais vous poser deux questions:

Connaissez-vous la situation de l'église Saint-Louis des Français de Moscou? Vous savez qu'elle est fermée et qu'aucun prêtre français ne peut y exercer le culte malgré les nombreuses interventions de l'ambassade de France et d'autres ambassades étrangères.

Enfin, savez-vous qu'il y a en Russie un très vif mouvement antisémite?

Ce n'est là ni de la liberté, ni de la tolérance religieuse!

M. le général Tubert. C'est la confusion la plus complète. (*Sourires au centre et à gauche*).

Mme Malroux, *rapporteur.* Nous devrions revenir à la question.

M. le général Tubert. Nous sommes en train de discuter une question. Il ne s'agit pas de me poser des questions d'après les affirmations que vous lisez dans votre presse. (*Mouvements divers sur les mêmes bancs.*)

M. Paul Catrice. J'ai plus confiance dans cette presse-là que dans les informations soviétiques.

M. le général Tubert. Je parle de ce que j'ai vu. D'ailleurs, vous m'avez empêché de vous donner les résultats de cette conception de l'enseignement.

M. Piot. Cela gêne M. Catrice.

M. le général Tubert. Je poursuis.

M. le président. A condition que cela ne s'éloigne pas trop de la proposition de Mme Caffot.

M. le général Tubert. Cela ne figure pas du tout dans mon exposé, mais j'ai été entraîné malgré moi à ces digressions.

Dans cette école il y avait 18 classes uzbeck et 14 classes russes. En U.R.S.S. également, chose qui vous surprendra peut-être, il n'y a pas d'enseignement mixte; cette méthode fut employée, mais on s'est rendu compte que c'était une erreur non pas pour des raisons sexuelles mais uniquement parce que le développement intellectuel de la fille et du garçon ne sont pas parallèles, la fille se développe d'abord beaucoup plus vite; la méthode a donc été abandonnée. Vous avez donc uniquement des classes de filles dans une école de filles. Bien mieux, comme je vous ait dit tout à l'heure, bien que chacun ait le droit d'avoir l'instruction dans sa langue maternelle, il y a des classes de russe et des classes uzbeck. La classe de russe est souvent faite par un instituteur uzbeck et réciproquement la classe uzbeck par un russe, car, à ce point de vue, il n'y a aucun racisme.

Que se passe-t-il pratiquement? Nous visitions une classe de jeunes filles russes d'une quinzaine d'années. Les Russes sont faciles à reconnaître, blondes avec leurs tresses fines, tandis que les Uzbèckes sont brunes avec une épaisse chevelure. Dans une classe de Russes où l'on faisait un cours sur Pouchkine, je vois deux jeunes filles uzbèckes. Je m'étonnai et l'on me dit que ces deux jeunes filles parlaient suffisamment le russe et que, ayant l'intention de faire, l'une, une carrière de médecin, et l'autre, d'ingénieur dans d'autres républiques, elles désiraient faire toutes leurs études en russe. Il est certain que la langue uzbècke comme la langue tadjike, comme la langue turkmène, etc., ont un secteur relativement limité; aussi celui qui désire faire sa carrière dans l'ensemble de l'Union a intérêt à pousser à fond son instruction en langue russe.

Si vous aviez vu, à la récréation, avec quelle fraternité tous ces enfants, aussi bien les petites russes que les petites uzbeckes qui, physiquement je vous l'ai dit ne se ressemblent guère, jouent ensemble et s'amusent, avant de retourner dans leurs classes respectives, vous auriez souhaité comme moi qu'il en fût ainsi dans notre Union française.

Vous parlez toujours d'enthousiasme. Non! j'ai admiré mais avec une grande mélancolie, car je voudrais que dans mon pays on puisse constater semblable fraternité sans considération de race et de couleur.

Les conséquences, nous les avons vues en visitant une usine, une très grande usine textile, construite à la mode américaine...

M. Paul Catrice. Oh! ils sont alors marshallisés, eux aussi! (*Protestations à l'extrême gauche. — Rires à gauche et au centre.*)

M. le général Tubert. Taisez-vous, monsieur Catrice; vous me rappelez que j'ai demandé la parole pour un fait personnel, ce qui aura lieu à la fin de la séance.

Traversant cette usine de textile — et cela causa une certaine émotion parmi les musulmans qui m'acompagnaient — nous pûmes voir un grand atelier comportant nombre de machines, un ouvrier surveillant vingt ou vingt-cinq machines, et on nous présenta le chef d'atelier, une jeune fille uzbeck de 25 ans; elle avait sous ses ordres dans l'atelier des contremaîtres russes, âgés de 50 ans et plus, qui trouvaient tout naturel d'être aux ordres de cette jeune fille qui, par ses études et son intelligence, avait mérité la place qu'elle occupait.

A Tachkent, nous fûmes reçus à l'académie des sciences par le président de cette académie, un homme de 45 à 50 ans au maximum, un Uzbeck, entouré de ses collègues qui, pour certains, étaient des Russes d'un certain âge, et des professeurs réputés.

M. Paul Catrice. Et n'oubliez pas le gouverneur général Eboué!

M. le président. Monsieur Catrice! vous êtes l'interrupteur le plus constant de l'Assemblée! (*Rires.*)

M. le général Tubert. Justement, je regrette qu'on n'ait pas fait pour toutes les populations autochtones ce qui a été permis au gouverneur général Eboué.

Puisque nous sommes en train de parler des femmes, il faut dire que, revenant de ces pays, on a l'impression que, non seulement au point de vue intellectuel, mais même au point de vue physique, la femme est capable de se mesurer à l'homme. Elle occupe maintenant des postes de commande. (*Rires.*) Vous avez certainement vu dans la presse que la sous-directrice du métro de Moscou est une femme. Vous m'accuserez peut-être d'un enthousiasme excessif, mais la comparaison du métro de Moscou et du métro de Paris, est convaincante. D'autres que moi ont pu la faire.

Mlle Le Ber. Il est plus récent!

M. Boisdon. Il ne marche pas si mal, le métro de Paris, quand il n'y a pas de grève!

M. Charles-André Julien. Le métro est-il aussi rapide ? Le rythme des trains est-il aussi fréquent qu'à Paris ?

M. le général Tubert. Les lignes sont beaucoup moins nombreuses, étant donné que le métro remonte à une quinzaine d'années.

M. Gaignard. Il fallait le dire, mon général!

M. le général Tubert. On ne peut faire en douze ans ce qu'on fait en cinquante ans, mais il est réalisé sur un tout autre modèle. Vous nous faites perdre notre temps, si vous voulez vous renseigner. (*Rires.*)

M. le président. Poursuivez sans tenir compte des interpellations!

M. le général Tubert. Voici encore un exemple. Le Musée central des beaux-arts, qui comprend environ 500 employés, ce qui vous donnera une idée de son importance, était dirigé par une

femme qui, en 1948, était à Paris, exposant ses tableaux à la Porte de Versailles. Cette femme, d'origine extrêmement modeste, avait pu travailler et s'instruire grâce aux écoles du pays.

Je terminerai simplement, pour vous donner la différence de mentalité, par ces réflexions trouvées dans un article dont j'ai la traduction par une uzbecke septuagénaire, Tourakhon Ibraguimova qui raconte comment, après avoir connu les misères du régime colonial, parce que là-bas, en effet, ils ont connu l'exploitation coloniale — mais c'est fini — et les servitudes ancestrales, elle embrasse d'enthousiasme le nouveau régime, mais conserve son « parandja », c'est à dire son voile. Et cela me rappelle, monsieur l'abbé Catrice, que vous avez affirmé, l'autre jour, qu'on leur avait arraché de force leur voile...

M. Paul Catrice. Oui, dans beaucoup d'endroits.

M. le général Tubert. C'est absolument faux! J'ai vu dans la rue, dans les autobus et dans les tramawys des femmes voilées, un peu moins qu'en Algérie, certes, mais c'est volontairement que ces femmes ont enlevé leur voile. La femme a d'ailleurs été un élément considérable de l'évolution sociale.

Affirmer qu'on leur a arraché leur voile de force est contraire à la vérité.

Je continue. Voici ce que disait cette vieille femme. C'est seulement au cours d'une séance du deuxième congrès des Soviets et après réflexion qu'elle arracha son voile « le voile noir du malheur », dit-elle. Depuis, la plupart des femmes uzbeckes l'ont imitée, dominant non sans mal la réprobation de leurs compatriotes. Et Ibraguimova, veuve d'un héros de Stalingrad, indique combien elle est rassurée maintenant sur le sort de ses enfants, sa fille aînée Tchinakhan, employée au secrétariat du conseil des ministres, son autre fille, Nigara, étudiante de quatrième année à la faculté d'orientalisme de l'université d'Asie centrale, son fils, Klement, élève officier à l'école militaire de Souvarov et son autre fils, Djourakhan, ingénieur agronome.

Et cette femme termine ainsi son récit: « Le pouvoir soviétique a donné beaucoup aux femmes de l'Ouzbékistan. Il leur a ouvert l'accès au travail et aux études. Mon seul regret est d'être déjà vieille et de ne pouvoir mieux en profiter. »

C'est sur cette simple réflexion d'une vieille uzbecke que je veux terminer en la livrant à vos méditations. Pour ma part je souhaite que toutes les vieilles femmes des pays d'outre-mer de l'Union française puissent en dire autant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. Bidet. Puisque nous sommes toujours dans les parenthèses, je vais en ouvrir une, qui fera suite au discours de notre collègue M. Tubert.

Je m'excuse de jeter une ombre sur le panégyrique magnifique qu'il vient de présenter en ce qui concerne le développement de l'éducation et de l'instruction en U.R.S.S.

Je lui ai déjà dit dans une précédente séance que je ne niais pas l'effort soviétique en ce domaine. Cet effort est remarquable, je le reconnais. Mais de là à dire que tout a été fait là-bas, de ce qui était à faire. Non! Je suis oblige de constater que des critiques s'élèvent en U.R.S.S. sur ce plan de l'enseignement comme il s'en élève en France et outre-mer.

Il ne s'agit pas de nous présenter uniquement les beaux côtés. Certes, ce sont les plus agréables à contempler. Mais reconnaissons qu'en Russie même des protestations se font entendre ça et là contre l'organisation pédagogique, et contre son insuffisance dans certains centres.

J'ai là un document. Je ne pense pas qu'il soit suspect. C'est un extrait de la presse soviétique, la presse est soumise en U.R.S.S. à un contrôle assez sévère. Par conséquent, ce que l'on peut y lire est certainement l'expression d'une vérité incontestable.

Vous nous avez parlé M. Tubert d'une école magnifique.

M. le général Tubert. Mais non, elles sont toutes magnifiques!

M. Bidet. Tant mieux! S'il n'y a que de belles écoles, cela prouve qu'il s'agit d'un pays neuf, en pleine voie d'organisation ou de réorganisation. Nous avons peut-être le tort d'être un pays vieux dans certaines de ses réalisations matérielles. Mais en fait, nous avons également, nous, des groupes scolaires de belle allure. Vous en trouverez à deux pas de Paris, et un peu partout en France. Vous en verrez aussi dans tous les pays d'outre-mer. Je puis vous promener en Tunisie et vous faire explorer des constructions scolaires récentes qui, constituent au maximum tout ce que l'on peut faire de bien au point de vue de la technique pédagogique moderne.

Mais en Russie, à côté de toutes les réalisations admirables, à juste titre, il y a tout de même des choses qui ne vont pas bien. Comme il y a chez nous des choses qui vont mal. Car voici ce que je lis dans un journal russe la *Komsomolkaia Pravda* en ce qui concerne la République du Kazakhstan. Je m'excuse M. Tubert, de lire moins bien les noms russes que vous, n'ayant pas eu la chance d'aller en Russie bien qu'ayant appartenu — au moment où l'on y risquait quelque chose — aux amis de l'U.R.S.S.

Voilà ce que ce journal écrit au sujet de l'enseignement scolaire freiné par le manque d'internats:

« L'an dernier, des milliers d'enfants ont été privés d'études. Parmi beaucoup d'autres, la raison première de cet état de fait est toujours la même: manque d'internats. Il est hors de doute que les kolkhozes du Kazakhstan, dont les bénéfices se chiffrent par des millions, peuvent créer des internats modèles auprès de toutes les écoles septiennales et secondaires. Mais les organisations des jeunesses communistes ne font pas preuve d'initiative... le ministère de l'éducation non plus. »

Il n'y a donc pas que dans les pays où flotte le drapeau français, que des enfants restent dans la rue. C'est ce dénigrement systématique de mon pays qui finit par me mettre en état d'insurrection. Je salue ce qui se fait de beau ailleurs, mais je voudrais que l'on rendît en même temps hommage aux efforts de la France, efforts qui, parfois, dépassent ce qu'elle fait pour elle-même. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Et le même journal critique l'éducation des filles: « Dans l'internat de Sara-Souisk, le seul de toute la région, il n'y a pas une seule fille, il n'y a d'ailleurs pas de pédagogue femme non plus. Il n'est donc pas étonnant que, d'année en année, il n'y ait pas plus de deux à trois jeunes filles qui terminent l'école secondaire.

« Les responsables de cet état de choses sont les organes de l'éducation, mais les jeunesses communistes doivent aussi se sentir responsables de l'éducation des filles du Kazakhstan. »

Voilà des faits cités dans la presse soviétique, donc incontestables. Ils prouvent que si nous pouvons admirer ce qui est admirable, nous devons garder le droit d'exercer notre libre esprit critique, même à l'égard de l'U.R.S.S. et je l'exerce.

M. Boiteau. On l'exerce aussi en U. R. S. S., soulignons-le en passant.

M. Bidet. Oui, on fait de l'auto-critique commandée, qui se termine quelquefois par des pendaisons. (*Mouvements divers.*)

M. Boiteau. Vous enjolivez!

M. Bidet. Je reviens sur ce que j'avais déjà signalé à la dernière séance. Il y a une différence de conception de l'éducation et de l'instruction entre la France et l'U. R. S. S. Chez nous, ce que nous voulons, c'est le respect intégral de ce qu'il y a dans tout individu de plus respectable: j'entends la personne, cette personne que nous allons chercher dans les cœurs et dans les esprits et dont nous voulons le libre épanouissement.

M. Alfred Bour. Très bien!

M. Bidet. Or, là-bas, ce n'est pas du tout la même chose. Tout est soumis au contrôle du parti, tout doit être orienté dans une même direction fixée par le parti. Je vais en faire la démonstration.

M. Boiteau. Et les emprisonnés de Madagascar! Ils sont libres?...

M. Bidet. Mon cher collègue, quand on n'est pas capable d'écouter une critique, on n'est pas un démocrate parce qu'on ne possède pas la maîtrise de soi! (*Très bien!*)

M. Boiteau. Adressez ces reproches à M. Catrice.

M. Bidet. Tout à l'heure, on nous parlait du respect des religions; je veux bien, je crois très sincèrement en ce que vous dites, monsieur Tubert. Je dis cela, non pas pour vous faire plaisir, mais parce que je le pense.

M. Piot. Parce que c'est la vérité.

M. le général Tubert. Je vous en remercie.

M. Bidet. A propos de la littérature soviétique, je lis dans *Le Pravda*: « Tout ce qu'il y a de meilleur dans notre littérature est étroitement lié au mouvement de la libération nationale de notre peuple, en lutte contre le régime féodal » et c'est très bien, « contre la domination de l'Islam ». Je comprends mal ce respect que vous nous présentez, monsieur Tubert, de tout ce qui est musulman, et cette orientation imposée à la littérature d'entrer en lutte contre l'Islam! Mais ce n'est pas tout: « La même lutte est organisée contre tout ce qui n'est pas très exactement l'exaltation du régime soviétique et l'on adresse des réprimandes — sur quel ton! — aux écrivains soviétiques. On leur reproche de n'avoir pas fait leur autocritique, l'épuration de leur pensée, de se laisser aller, encore, « à l'admiration servile de la culture occidentale bourgeoise », d'avoir « des tendances antiréalistes », de ne pas partir en guerre « contre les traditions périmées de la littérature orientale » — il y a quelques musulmans dans l'Orient —. Ce qui est recommandé, c'est d'écrire des ouvrages qui seront des tributs d'admiration rendus au père des peuples: le génial Staline ».

En ce qui concerne les sciences, c'est exactement la même chose; et je n'invente pas: je me réfère au VIIIe Congrès des jeunesses communistes:

« Le camarade Staline a dit: « Devant nous se dresse une forteresse. Cette forteresse s'appelle la science, avec ses branches multiples. Nous devons nous en emparer coûte que coûte. C'est la jeunesse qui doit la prendre d'assaut si elle veut bâtir une nouvelle vie, si elle veut véritablement relever la vieille garde. »

A l'extrême gauche. Très bien!

M. Bidet. « Assimiler la science, forger de nouvaux cadres de spécialistes bolcheviques pour toutes les branches de la science, étudier avec le plus d'opiniâtreté possible, telle est maintenant notre tâche. »

Je m'excuse de toutes ces citations. En réalité, j'en avais préparé quelques douzaines; je me bornerai aux essentielles.

« Le camarade Staline nous enseigne qu'il existe une branche de la science dont la connaissance doit être rendue obligatoire pour les bolchevicks de toutes les spécialités scientifiques: c'est la science lénino-marxiste de la société, loi de l'évolution sociale, loi d'évolution de la révolution prolétarienne, loi d'évolution de l'édification socialiste, du triomphe communiste ».

Mlle Lafon. Très bien!

M. Bidet. La science est « communisée ». La pensée est mise au seul service du parti comme les hommes. Eh bien! là-dessus je ne suis pas d'accord. Je dis que dans toutes les morales et dans toutes les doctrines il y a une part de vérité et que la Vérité avec un « V » majuscule, n'appartient à personne, mais qu'elle est simplement la résultante de la somme du savoir de tous.

C'est parce que notre éducation et notre enseignement français sont rigoureusement orientés vers la formation d'hommes libres que je reste fidèle à la doctrine française de progrès universel et de fraternité humaine. (*Très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le général Tubert.

M. le général Tubert. Je ne dirai qu'un mot, mais je suis obligé de déplorer quand même ce procédé de confusion et de diversion.

Je n'ai pas dit: « Tout est parfait! » Je vous dis: « Sur le plan de l'école primaire, j'ai visité une école et j'ai vu cela et cela qui m'a impressionné et qui m'a frappé. » Je n'ai pas envisagé une dissertation philosophique sur la société soviétique qui d'ailleurs, contrairement à ce que vous imaginez, n'est pas une société communiste; c'est une société socialiste. Par conséquent, je suis très étonné que des socialistes qui ont préconisé cette vie socialiste...

M. Alduy. C'est une dictature!

M. Piot. Laissez-le parler!

M. le général Tubert. La dictature, nous savons ce que c'est, nous savons ce qui se passe en Algérie!

L'objet de la discussion était sur ce qui se passe outre-mer, et en particulier en Algérie.

Un conseiller au centre. Et en Russie!

M. le général Tubert. Le rapport de Mme Malroux a donné le chiffre de 92 p. 100 d'illettrés, ce qui correspond d'ailleurs à la réalité, personne ne peut le contester! Or, j'ai été frappé, je dois le dire, et avec une grande mélancolie je me suis demandé comment — puisqu'ils se sont trouvés en présence des mêmes problèmes de financement, de formation du cadre d'instituteurs, etc... — comment ils ont, en 1925, liquidé complètement l'analphabétisme.

J'ai été frappé aussi par tous les mensonges qu'on a répandus et dont vous êtes vous-mêmes victimes parce que j'ai fait moi-même des réflexions qui ont profondément choqué les gens de là-bas. Quand je voyais un professeur sortir avec son automobile, un autre qui rejoignait sa maison de campagne, je leur disais en effet: « Vous avez le droit de faire cela ? »

Ils sont très susceptibles et cela s'explique.

Je n'ai pas dit que tout est parfait, mais il y a une comparaison à faire sur tel ou tel point.

En ce qui concerne la persécution, je dis: non, renseignez-vous.

Quant au métro de Moscou, permettez-moi de faire une observation. Lors de notre voyage, on ne nous a pas montré seulement ce que nous désirions voir, mais on nous a fait visiter ce que nous avons demandé, notamment le métropolitain. Je ne sais si vous avez eu l'occasion de lire des articles sur le métropolitain de Moscou ou de voir des photographies...

M. Alduy. Ce n'est pas le sujet.

M. le général Tubert. ...Il en résulte toute une philosophie (*Sourires.*) Vous arrivez dans le métro de Moscou qui, au point de vue construction, est à une autre échelle que le nôtre. Le luxe de ce métro est extraordinaire. Il est éclairé par des lustres et des torchères d'or; les parois sont revêtues de marbre. J'ai prononcé le mot « luxe », qui a profondément vexé l'interprète, me faisant remarquer son caractère utilitaire. Devant un tel luxe on est ébloui! Aux stations, le public attend sur des bancs de marbre recouverts de velours rouge...

M. le président. Mon général, vous vous éloignez du sujet, il n'y a pas d'écoles dans le métro ! (*Sourires.*)

M. le général Tubert. Monsieur le président, je réponds aux interruptions! Il passe dans ce métro des milliers d'ouvriers, de paysans et il n'y a pas une tache de graisse; pas une ampoule n'est volée alors qu'il suffit d'allonger le bras pour le faire. (*Murmures.*)

Il y a, me suis-je dit, une autre mentalité, et c'est ce que j'ai voulu vous démontrer.

M. le président. La parole est à M. Hazoumé.

M. Hazoumé. Mes chers collègues, dans un débat sur l'enseignement des filles dans les territoires d'outre-mer, les élus de ces territoires se doivent de définir clairement leur position. Il faut en effet, dans la métropole, que l'on sache une fois pour toutes ce que nous attendons qu'il soit fait pour lutter efficacement contre l'analphabétisme en Afrique noire.

J'ai eu déjà l'occasion, à cette tribune et ailleurs, de signaler la soif d'instruction qui torture nos populations et l'impérieux et urgent devoir, pour la France, d'apaiser cette soif si elle veut vraiment mettre les citoyens d'outre-mer au même niveau de culture et de vie que ceux de la métropole. Il faut armer les uns comme les autres des mêmes moyens efficaces de lutte pour la vie.

Comment cette soif d'instruction de nos populations africaines est-elle satisfaite à l'heure actuelle ? Quand on connait le chiffre de nos populations en Afrique occidentale française: 16.324.000 et le chiffre des élèves de l'Afrique occidentale française: 137.985, et quand on sait que, dans ce dernier chiffre entrent seulement 19.314 filles, on ne peut s'empêcher de reconnaître que c'est vraiment au compte-goutte que l'instruction est donnée aux Africains. (*Très bien!*) Dans ce chiffre de 19.314 filles scolarisées il faut reconnaître qu'il y a aussi la part des efforts et des initiatives privées.

L'on a assez épilogué sur les bienfaits de l'instruction pour les femmes africaines pour que je n'y insiste plus. Qu'il me soit seulement permis de dire que nous, Africains d'éducation française, nous constatons avec peine que l'on a négligé, jusqu'à présent, l'instruction des filles. On a l'air d'ignorer que, si l'on veut réellement une rapide et foncière évolution de la société noire, c'est sur la femme qu'il faut agir. Elle est, dans notre société, comme d'ailleurs dans toute société humaine, le ferment, le levain qui doit faire lever la pâte, c'est-à-dire élever la société noire. Dans notre société, la femme noire est

l'ange gardien du foyer. Le père de famille sort et vaque à son travail à l'extérieur pour gagner la subsistance journalière de la famille; mais la mère de famille, elle, demeure dans la case et est en tête-à-tête, toute la journée, avec ses enfants. Son action, dans leur éducation, est donc grande, son influence sur leur destinée est profonde. C'est pourquoi l'on dit, sous nos cieux africains, que l'enfant a presque toujours les deux tiers du caractère de sa mère.

Les mères africaines étaient, certes, dépourvues de lettres, de sciences occidentales, mais elles avaient le cœur riche de tendresse et de bonne volonté pour l'éducation de leurs enfants. Si elles avaient plus de sciences, elles feraient davantage pour cette éducation et, conséquemment, pour la société notre. C'est pour leur donner cette science que l'école doit intensifier son action.

Est-ce à dire que rien n'a été fait jusqu'à présent dans ce sens ? Ce serait injuste de l'insinuer, même de le penser, car les faits démentiraient une telle insinuation. Notre collègue, Mme Malroux, rapporteur de la commission des affaires culturelles, a mis avec raison l'accent sur les résultats enregistrés dans certains territoires du golfe du Benin: le Togo et le Dahomey. Fils d'un de ces territoires, nous en sommes flattés, mais nous avons aussi le devoir de dire publiquement que les résultats enregistrés sont, pour la plus grande partie, dus aux efforts des initiatives privées.

Bien entendu, nous sommes, dans cette Assemblée de l'Union française, pour la vérité et pour la justice. Nul ne trouvera donc surprenant qu'un ancien membre de l'enseignement public rende ici hommage à l'œuvre d'éducation accomplie sous les cieux africains par les enseignements privés, confessionnels ou neutres. Oui, le souci de la vérité et de la justice nous oblige à rendre à César ce qui appartient à César.

Au Dahomey, que je connais plus particulièrement, les missionnaires catholiques, prêtres et religieuses, et les missionnaires protestants ouvrirent, dès 1888, des écoles à Porto-Novo, à Ouidah et à Agoué, à une époque où la France n'était pas encore maîtresse de ce point du golfe du Benin. Elle n'avait donc aucune obligation morale à remplir envers ces populations, je veux parler de l'obligation de les instruire et de les éduquer. Je rappelle en passant que la France n'a entrepris la conquête armée du Dahomey qu'en 1890 pour la terminer en 1895. Elle a continué par la suite une conquête morale jusqu'à nos jours, mais dès 1888, je le répète, elle avait créé, par l'entremise de ses missionnaires, des écoles pour notre instruction et notre éducation. De nombreuses archives sont là pour témoigner de la véracité des faits que j'avance.

Le gouvernement français a ouvert, par la suite, des écoles laïques. Mais l'avance prise par l'enseignement privé était telle que lors de la création de l'école des sages-femmes de Dakar, seul l'enseignement privé du Dahomey fournissait un fort contingent d'élèves sages-femmes, comme les autres écoles catholiques des garçons ont pourvu aussi au recrutement de notre école normale de Saint-Louis-du-Sénégal.

Le recrutement des ménages d'instituteurs métropolitains s'étant révélé ardu, le gouvernement, qui avait compris son devoir d'intensifier l'instruction des filles a décidé de jumeler les classes. Votre serviteur qui, pendant ses trente-sept années de service, a eu, pendant une dizaine d'années, à Ouidah, à Abomey, à Cotonou, à diriger des écoles jumelées et à faire des classes aux filles, a enregistré partout des bons résultats. Nos filles sortirent vite de cette gangue de timidité qui les caractérisait, et elles savaient disputer aux garçons les places d'honneur dans les compositions ou dans les examens, prouvant ainsi qu'elles n'étaient nullement inférieures à leurs frères au point de vue intelligence. Mais, écartées longtemps des écoles par tous les préjugés que vous connaissez et sur lesquels je ne veux pas revenir, elles n'avaient pas démontré assez tôt leurs capacités; depuis, elles les ont prouvées mais elles sont quand même en retard sur les garçons. Alors que la première promotion d'instituteurs africains date de 1905, si je ne m'abuse, il a fallu attendre la fin de la première guerre mondiale pour songer à former des institutrices autochtones en Afrique occidentale française.

Nous nous demandons encore aujourd'hui pourquoi le gouvernement, qui avait bien créé une école de sages-femmes à Dakar, n'avait pas songé aussi à créer, avant cette école ou en même temps, une école d'institutrices autochtones. La lutte contre la mortalité infantile était nécessaire, certes, pour la vie de la société noire mais, pour nous, la lutte contre l'analphabétisme dans cette même société n'était pas moins urgente, car à quoi servirait de procréer des enfants et de les protéger contre les endémies, de les conserver à la vie si l'on devait les laisser croupir dans l'ignorance ? On se devait aussi, vous en conviendrez avec moi, de débarrasser leur esprit de cette gangue d'ignorance, génératrice de tant de maux.

Mais avant de faire naître des écoles normales d'institutrices en Afrique occidentale française, le Gouvernement avait créé un cadre de monitrices où étaient admises les jeunes filles. Nous en connaissons qui ont fait toute leur carrière de fonctionnaire dans ce cadre et qui jouissent, aujourd'hui, d'une retraite méritée; mais si elles n'avaient pas beaucoup de bagage littéraire, elles étaient au moins pleines de bonne volonté, et elles savaient suppléer, par cette bonne volonté, au bagage qui leur manquait.

En tout cas, l'enseignement privé, comme l'enseignement public, rivalisaient de zèle pour l'instruction de leurs enfants, et nos missionnaires prenaient, sur le produit que la charité chrétienne leur envoyait de France, ce qu'il fallait pour payer leurs maîtres d'école. Les prêtres eux-mêmes faisaient la classe du matin au soir.

Quand le Gouvernement se décida enfin à un acte de justice envers nos missionnaires qui créèrent des écoles pour notre instruction, il leur offrit des primes au certificat d'études primaires, comme si « fabriquer » des certifiés était l'unique but de l'enseignement.

Les efforts de l'enseignement privé vont s'intensifiant au Dahomey. Je n'en veux pour preuve que le témoignage même du dernier *Bulletin de l'Enseignement*, publié par le ministère de la France d'outre-mer. C'est consolant pour un homme épris de la rapide évolution de sa race. Dans tous les milieux, dans toutes les régions qui lui étaient naguère fermés, l'on voit que l'école pénètre. Je lis, dans le dernier numéro de janvier 1951 d'une revue catholique du Dahomey, ces nouvelles publiées sous la rubrique « Nouvelles écoles, nouvelles classes »:

« Dahomey-Nord, ouverture d'une école de filles à Kandi et de nouvelles classes à l'école catholique de filles de Djougou et de Natitingou; vicariat de Ouidah: ouverture de quatre nouvelles classes de filles à Cotonou-Gbeto, Adjara, Dassa-Zoumé et Ouidah. »

L'enseignement public fait lui-même des efforts — j'ai eu l'occasion de le dire ici lorsque nous discutions de la création d'un aérodrome à Cotonou — pour diffuser l'instruction parmi nos populations; mais une chose est certaine: les efforts en faveur de l'enseignement des filles ne se font pas au même rythme qu'en faveur de celui des garçons. Je n'en veux pour preuve que les statistiques que vient de publier le ministère et ces renseignements que je viens de donner. Dans nos territoires d'outre-mer, nous suivons avec intérêt les louables efforts que le Gouvernement déploie pour financer le développement des œuvres sociales.

Autre chose encore qui, dans le rapport de Mme Malroux, a retenu notre attention et sur quoi nous mettrons l'accent: le véritable problème est celui de l'augmentation des crédits en faveur de l'enseignement. C'est un problème qui se pose aux assemblées locales et territoriales. « Je souhaiterais, pour ma part, que les candidats — c'est votre rapporteur qui parle — aux futures élections s'engagent à exiger un pourcentage plus élevé des dépenses pour la scolarisation et mettent la campagne contre l'analphabétisme au premier rang de leurs revendications. »

J'arrête là ma citation et je répète que je suis entièrement de l'avis de Mme Malroux. J'irai même plus loin qu'elle: lorsqu'il s'agira de répartir les subventions pour l'enseignement, qu'il soit public ou privé — et surtout s'il est privé — tout homme appelé à se prononcer à ce sujet devra se dépouiller de l'esprit partisan; franchissant le seuil d'un comité habilité à répartir ces subventions et dont il pourrait être appelé à faire partie, cet homme ne devrait se rappeler qu'une chose: le devoir de justice envers l'enseignement outre-mer, quel que soit son caractère, public ou confessionnel.

Je me demande, à ce sujet, ce que l'on doit penser de l'attitude toute récente d'un authentique Africain qui, pourtant, aime son Afrique, veut sa rapide évolution; l'Afrique, elle, lui a fait confiance en l'investissant d'un mandat parlementaire, mais quand il s'est agi pour cet homme d'accomplir un acte de justice par le vote d'une subvention en faveur de l'enseignement privé, il a semblé se rappeler une consigne de son parti et s'est abstenu dans le vote. Une abstention dans un pareil cas équivaut à une trahison envers l'Afrique, qui a droit à une subvention pour le développement de son enseignement public et même privé.

M. Alfred Bour. Très bien!

M. Hazoumé. Pour conclure, je rappellerai cette pensée de Pascal que notre collègue, M. Estèbe, nous citait la semaine passée:

« Il y a d'abord l'ordre de la matière; au-dessus, il y a l'ordre de l'intelligence; mais au sommet, il y a l'ordre du cœur, qui demeure l'ordre supérieur de la vie. »

Il est vrai — c'est triste à dire — que l'Europe du vingtième siècle délaisse de plus en plus Pascal pour Descartes et même pour aller au delà de Descartes. Or, si Descartes c'est la raison, au delà c'est le sectarisme, et si Descartes lui-même revenait dans notre siècle rationaliste à outrance, il nous conseillerait de nous tenir plutôt dans le juste milieu, entre le cœur et la raison. C'est là seulement que se rencontre la justice, cette justice si nécessaire pour la paix de notre société et aussi pour cette union des cœurs après laquelle nous soupirons tous, afin que l'Union française devienne une réalité dans les faits. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle que la commission conclut à une proposition au Gouvernement.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

Mme Malroux, *rapporteur.* Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme Malroux, rapporteur.

Mme Malroux, *rapporteur.* Je signale à l'Assemblée que la commission des affaires culturelles a discuté, ce matin, certains amendements...

M. le président. La discussion de ces amendements dépendra, madame, des explications que vous donnerez à l'Assemblée sur cette séance de commission, mais je dois préalablement donner lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à prendre toutes mesures pour rattraper le retard actuel de la scolarisation des filles, à développer à égalité pour les enfants des deux sexes l'enseignement dans les départements, territoires d'outre-mer et territoires associés, et à intensifier de toute urgence les plans de scolarisation par priorité vis-à-vis de l'enseignement secondaire et supérieur,

« Notamment:

« 1° En décrétant, là où elle n'existe pas encore, l'obligation scolaire pour les enfants des deux sexes lorsqu'ils auront été recrutés à proximité des écoles établies et en étendant cette obligation au fur et à mesure des possibilités;

« 2° En augmentant la participation du F. I. D. E. S. et du F. I. D. O. M. à l'enseignement du premier degré;

« 3° En réalisant le vœu exprimé par l'unanimité des conseils municipaux des départements d'outre-mer, par l'inscription au budget 1951 des crédits nécessaires à la création des écoles maternelles;

« 4° En créant une section de scolarisation au sein des conseils consultatifs de l'éducation;

« 5° En revalorisant la fonction enseignante;

« 6° En envisageant la création de cours ménagers dans les écoles du premier degré et d'écoles professionnelles ménagères;

« 7° En multipliant par tous les moyens les cours d'adultes et surtout les cours d'illettrés. »

Je suis saisi de quatre amendements au sujet desquels je donne la parole à Mme Malroux, rapporteur.

Mme Malroux, *rapporteur.* La commission des affaires culturelles, pour alléger la discussion, a étudié les différents amendements déposés en séance et modifié la proposition telle qu'elle vient de vous êtes présentée.

Nous vous demandons, pour répondre au souci exprimé par l'auteur et le rapporteur de la proposition, de voir assurer aux filles une instruction trop longtemps négligée, d'accepter le membre de phrase suivant: « à prendre toutes mesures pour combler le retard actuel de la scolarisation des filles. » Cette rédaction qui remplace par « combler », le mot « rattraper » serait plus élégant. (*Assentiments.*)

Relatif au titre de la proposition, un amendement a été déposé par Mme la princesse Yukanthor tendant à remplacer l'expression: « territoires associés » par l'expression: « territoires sous tutelle ». La commission a estimé que l'examen de cet amendement n'était pas de sa compétence et elle s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

En ce qui concerne les paragraphes 1° et 2° de la proposition, un amendement a été déposé par M. Donnat et défendu en commission par Mlle Allemandi; cet amendement tendait à la suppression de ces paragraphes qui portent sur l'obligation de la scolarisation.

En tant que rapporteur, j'ai communiqué à la commission quelques textes qui m'avaient permis d'appuyer la proposition de Mme Caffot sur la scolarisation.

Je ne voudrais pas les développer, mais simplement relire un ou deux pasages montrant que, tant dans l'enseignement primaire du Soudan que dans celui du Sénégal, cette obligation scolaire a été reconnue par les élus.

Je lis, au sujet de l'enseignement primaire du Soudan — *Le Soudan français* du 1er décembre 1950 —: « Seul un enseignement primaire généralisé et obligatoire permettra de déceler dans la masse des enfants d'âge scolaire les élites africaines et les vraies valeurs ».

Dans le rapport sur l'enseignement au Sénégal, je lis encore: « Il est apparu nécessaire de rendre obligatoire la fréquentation de l'école. En accord avec les représentants élus, un arrêté relatif à l'obligation scolaire pour les élèves recrutés a été pris. Bien qu'il soit trop tôt pour juger des résultats, il apparaît d'ores et déjà que la fréquentation se soit nettement améliorée. »

Enfin, quant aux sanctions qui pourraient jouer au cas où l'obligation scolaire ne serait pas respectée, je voudrais rappeler qu'en juillet, lors d'un débat ouvert par notre Assemblée sur l'enseignement donné aux nomades, la question a été assez longuement discutée; M. Kémajou et M. Montrat ont pris position en faveur de la scolarisation obligatoire et nous nous sommes ralliés à un amendement demandant que l'on appliquât « avec discernement et sans violence les moyens légaux destinés à faciliter la fréquentation scolaire. »

Compte tenu de ces explications, la commission a repoussé l'amendement de M. Donnat par huit voix contre deux et deux abstentions.

La commission a ensuite adopté par sept voix et quatre abstentions l'amendement de M. Thémia qui demandait d'intensifier l'enseignement en réalisant le vœu exprimé par l'unanimité des conseils municipaux des départements d'outre-mer, par l'inscription au budget de 1951 des crédits nécessaires à la création des écoles maternelles. Cet amendement fait l'objet du paragraphe 3 de la proposition.

Enfin, la commission a accepté à l'unanimité l'amendement de M. Nignan et des membres du groupe R. D. A. tendant à compléter le 6° par les mots: « et en multipliant par tous les moyens les cours d'adultes ». La commission a ajouté: « ...et surtout les cours d'illettrés », marquant par là la distinction qui s'impose entre les « cours d'adultes », réservés à des adultes ayant déjà fréquenté l'école, et les « cours d'illettrés », destinés aux adultes qui n'ont jamais été scolarisés.

En résumé, il resterait deux amendements susceptibles de discussion: celui de Mme la princesse Yukhantor, et celui de M. Donnat s'il le reprend, comme c'est son droit, puisqu'il a été repoussé par la commission.

M. le président. La commission a donc adopté deux amendements, ceux de MM. Thémia et Nignan.

Monsieur Thémia, estimez-vous que le nouveau texte vous permette de retirer votre amendement ?

M. Thémia. Oui, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Nignan, est-ce que vous considérez que votre amendement a reçu satisfaction dans le nouveau texte ?

M. Nignan. Oui, monsieur le président.

M. le président. Par conséquent, vous le retirez ?...

M. Nignan. Certes, non sans remercier la commission d'avoir bien voulu en tenir compte.

M. le président. En conséquence, les amendements de MM. Thémia et Nignan, incorporés au nouveau texte par la commission même, sont retirés.

Restent alors deux amendements qui n'ont pas reçu satisfaction: l'amendement de M. Donnat, qui a été repoussé par la commission, et l'amendement de Mme la princesse Yukanthor sur lequel la commission s'est, en quelque manière, déclarée incompétente puisqu'elle a décidé qu'il n'était pas de son ressort.

L'amendement de Mme la princesse Yukanthor tend à remplacer, dans la rédaction du premier alinéa et du titre de la proposition, l'expression: « territoires associés » par: « territoires sous tutelle ».

La parole est à Mme la princesse Yukanthor pour défendre son amendement.

Mme la princesse Yukanthor. Mesdames, messieurs, j'espère que vous avez bien compris l'esprit de l'amendement que j'ai déposé.

Dans la séance du 20 février, j'ai tenu à faire part à l'Assemblée du résultat des recherches que j'ai faites après la controverse que j'ai eue avec M. l'abbé Catrice...

M. Paul Catrice. Controverse amicale! (*Sourires.*)

Mme la princesse Yukanthor. ...Ce résultat consiste en ceci: les territoires du Togo et du Cameroun sont classés comme territoires d'outre-mer d'après la loi du 27 octobre 1946 et le décret d'application du 6 septembre 1947.

C'est pourquoi j'ai tenu à déposer cet amendement tendant à remplacer l'appellation de « territoires associés » par celle de « territoires sous tutelle ».

A cette occasion je tiens à faire remarquer à mes collègues qui ne les auraient pas remarquées, les légères erreurs du compte rendu de la séance du 20 février rectifiées d'ailleurs dans le *Journal officiel* du 23 février. D'autre part, je tiens à vous dire que l'appellation de « territoires associés » appliquée aux Etats associés de l'Indochine n'aurait aucun sens dans cette proposition car les Etats associés sont indépendants. Donc, les services de l'enseignement sont des services nationaux et ne relèvent pas du tout du ministre de la France d'outre-mer. Voilà ce que j'ai voulu dire. Et, comme la commission des affaires culturelles n'a pas voulu prendre sur elle de changer cette appellation, j'en appelle à l'Assemblée. J'ai donné les sources que j'ai trouvées: le recueil des textes constitutionnels ayant trait à l'Union française, édité par l'Assemblée de l'Union française à l'usage des conseillers, ceux de la loi du 26 octobre 1946 et du décret d'application du 6 septembre 1947. Je pense que vous avez vérifié le résultat que je vous ai communiqué à la séance du 20 février et que vous voudrez bien adopter mon amendement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Quelqu'un demande-t-il la parole pour expliquer son vote ?

M. Rosenfeld. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. La question que Mme la princesse Yukanthor vient de soulever est en effet extrêmement délicate.

Nous nous trouvons là, une fois de plus, devant la confusion des termes, due à la hâte avec laquelle les Constituants ont introduit certains termes dans le texte constitutionnel.

Si nous nous reportons à l'article 60 de la Constitution, nous constatons, en effet, que l'Union française est composée, d'une part, de la République française et, d'autre part, des territoires et des Etats associés.

L'article 61 de la Constitution donne ensuite un semblant de définition des Etats associés ou, plutôt, renvoit cette définition aux actes qui seront passés entre les Etats associés et la République française. Mais le texte constitutionnel est absolument muet sur la définition des territoires associés. Si nous nous reportons aux travaux de la commission de la Constitution et de la Constituante elle-même, nous constatons que les Constituants ont voulu désigner sous les mots: « territoires associés » les territoires sous tutelle.

Nous avons des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer qui font partie de la République française; nous avons des Etats associés en dehors de la République française. Il y a aussi des territoires sous mandat, sous tutelle, et ce sont ces territoires qu'on a voulu désigner sous les mots de: « territoires associés ».

Seulement, c'est un acte unilatéral de la France, puisque cela se trouve dans le texte constitutionnel voté par une Assemblée française. Nous sommes liés à l'égard de ces territoires par un acte international, et à l'O. N. U. on continue à considérer que ces territoires sont sous tutelle française. Il y a eu même, à la commission de tutelle de l'O. N. U., des discussions, si ma mémoire est exacte, où on nous a reproché d'avoir employé les termes: « territoires associés » en disant que nous déformions ainsi le caractère du mandat qui nous a été donné. Dans ces conditions, la proposition faite par Mme la princesse Yukanthor est pertinente. Il faudrait, dans le texte que nous allons voter, parler des territoires sous tutelle, puisque c'est le terme international qui s'applique au Cameroun et au Togo.

Mme la princesse Yukanthor. Très bien!

M. Rosenfeld. Nous pouvons, pour notre usage intérieur, réserver les mots: « territoires associés », surtout dans l'espoir que nous définirons un jour — et j'espère que ce jour sera prochain — le statut de ces territoires, et qu'ils deviendront alors des territoires associés à la République française, ce qui n'est pas du tout la même chose que des Etats associés à la République française.

Dans ces conditions, le groupe socialiste accepte l'amendement présenté et nous demandons à l'Assemblée de le voter, étant entendu que les mots: « territoires associés », qui figurent dans la Constitution, gardent pour nous leur sens et c'est seulement eu égard à nos obligations internationales que nous employons le terme: « territoires sous tutelle ». (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Puisque j'ai été interpellé directement par Mme la princesse Yukanthor pour une « controverse » comme elle a dit, controverse qui a été souvent tout à fait amicale, et dans un but de clarification, je voudrais répéter brièvement ce que M. Jousselin et moi-même avons dit ce matin à la commission des affaires culturelles.

Nous comprenons parfaitement le souci de Mme la princesse Yukanthor de distinguer très nettement: « Etats associés » d'une part et: « territoires associés » d'autre part et, de fait, le même mot « associés » répété dans les deux expressions peut prêter à confusion.

Enfin, il faut mettre l'accent sur le fait que nous sommes tenus par des engagements internationaux, par un vocabulaire international, puisque la France a signé des accords de tutelle. Il faut aussi remarquer que dans les derniers textes de projets de loi ou de projets de décret qui nous sont distribués, le Gouvernement utilise toujours maintenant non plus la formule: « territoires associés », mais: « territoires sous tutelle ».

D'un autre côté, nous hésitions — M. Jousselin faisant justement remarquer — et M. Rosenfeld vient de nous le rappeler — que: « territoires associés » est la formule constitutionnelle.

Enfin, la raison principale de notre hésitation était celle-ci et M. Jousselin a insisté fortement là-dessus: l'association est quand même de beaucoup préférable à la tutelle, pourvu qu'il ne s'agisse pas d'un vain mot, mais d'une profonde réalité d'association.

Cela dit, et précisément à cause de nos hésitations et de notre incompétence, nous n'avons pas voulu prendre parti sur une question qui relevait soit de la commission de politique générale, soit de la commission des relations extérieures.

A titre personnel, et au nom de mon propre groupe, je conclurais d'ailleurs que nous nous rallions, surtout pour des raisons de droit international, aux remarques très pertinentes de Mme la princesse Yukanthor et de notre collègue M. Rosenfeld et nous voterons volontiers l'amendement de Mme la princesse Yukanthor.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de Mme la princesse Yukanthor.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'ai été saisi d'un amendement, présenté par M. Donnat et les membres du groupe communiste, tendant à supprimer le paragraphe 1er et le paragraphe 2 de l'ancien texte de la commission.

Ces deux paragraphes sont maintenus dans le nouveau texte et réunis en un seul qui forme le paragraphe 1°.

L'amendement de M. Donnat est-il maintenu sur le nouveau texte du paragraphe 1° ?

Mlle Lafon. Oui, monsieur le président, notre amendement est maintenu, mais, dans le nouveau texte de la commission des affaires culturelles, il porte sur la suppression du 1er alinéa seulement.

M. le président. La parole est à Mlle Lafon pour défendre l'amendement.

Mlle Lafon. Tout d'abord, supposons que tous les enfants habitant un périmètre donné, en pays colonial donné, puissent aller à l'école parce qu'il y a suffisamment de classes pour eux.

Vous connaissez bien les conditions économiques et sociales des pays colonisés. Les petits enfants d'Algérie ne viennent pas vous cirer vos chaussures ou vous vendre des journaux pour se distraire, pour faire l'école buissonnière. En réalité, ils ont besoin de manger pour vivre; souvent ils sont soutien de famille. L'école, si elle leur donne cette chose nécessaire qu'est l'enseignement, ne leur donnera pas cette chose vitale qu'est le pain.

C'est pour cette première raison que nous pensons injuste, à notre avis, de proclamer l'obligation scolaire dans les pays coloniaux, étant donné les conditions économiques actuelles créées par le colonialisme, dans lesquelles enfants et parents sont obligés de se débattre courageusement pour vivre avant tout.

D'autre part — nous l'avons souvent dit — toute obligation entraîne sanction. Il existe dans les pays coloniaux toute une série de délits. S'ils n'existent pas dans le code, on les crée, quitte à les justifier plus tard après coup — c'est ce que nous disait M. Nignan l'autre jour. Si nous établissons, par un tel geste, l'obligation scolaire, nous créons un nouveau délit, nous offrons de nouvelles bases à l'oppression coloniale.

C'est pourquoi, nous pensons qu'il est nécessaire que vous adoptiez notre amendement, absolument indispensable à nos yeux.

M. le président. La parole est à M. Julien.

M. Charles-André Julien. L'argument que vient de présenter notre collègue est exactement celui que les colonialistes de la monarchie de juillet présentaient pour interdire l'obligation scolaire. Ils disaient que la situation économique était telle qu'il fallait que les enfants aident les familles à gagner leur vie, et qu'en posant le principe de l'obligation scolaire, on allait à l'encontre de leur liberté.

Le principe de l'obligation scolaire, tel qu'il a été imposé en France en 1881, à l'époque où dans les milieux réactionnaires on s'y opposait et où l'on soutenait qu'il fallait laisser les parents libres de faire travailler leurs enfants, est un des principes que nous devons, nous, républicains, défendre le plus en affirmant notre opinion et en rejetant l'amendement communiste. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Boiteau. Il faut faire la différence entre un pays colonisé et un pays colonisateur!

M. Bidet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bidet pour expliquer son vote.

M. Bidet. Je souscris pleinement aux arguments que vient de développer notre collègue M. Julien. J'en invoquerai un autre: actuellement, en Algérie comme en Tunisie, les autochtones sont unanimes à demander l'obligation scolaire.

Par conséquent, je voterai contre l'amendement communiste avec l'assurance de faire plaisir à mes amis tunisiens. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Thémia. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Thémia.

M. Thémia. Au nom du mouvement républicain populaire, je déclare que nous voterons contre l'amendement puisque, d'après les déclarations de Mme Malroux, nous estimons que l'obligation scolaire est demandée à la fois par les populations et par les élus.

C'est une raison suffisante pour nous, en obéissant aux vœux exprimés par les autorités locales et les élus de ces territoires, de rejeter l'amendement communiste et de voter en faveur de l'obligation scolaire.

M. Longuet. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Longuet.

M. Longuet. Je voterai l'amendement de M. Donnat, mais pas exactement pour les raisons exposées par Mlle Lafon. Il me semble illogique de décréter l'obligation scolaire quand on n'a pas la possibilité pratique de donner l'enseignement à tous les enfants. C'est actuellement un problème de cadres et de locaux et non d'obligation.

Mme Malroux, *rapporteur.* Je voudrais répondre à M. Longuet que l'obligation n'est pas pour tous les enfants. Il est bien spécifié au paragraphe 1er de la proposition que cette obligation « là où elle n'existe pas encore » est pour les enfants des deux sexes « lorsqu'ils auront été recrutés à proximité des écoles établies et en étendant cette obligation au fur et à mesure des possibilités. ».

Mme Caffot. C'est bien précisé!

Mme Malroux, *rapporteur.* Il ne s'agit pas de voter une obligation qui ne pourrait être réalisée.

M. Longuet. Souvent les écoles existent, mais elles n'ont pas suffisamment de places.

M. Guyard. C'est pour cette raison que M. Donnat a déposé son amendement. Il a été instituteur et obligé de refuser des enfants de la ville où il exerçait.

Mme Malroux, *rapporteur.* Mais ce texte vise seulement tous les enfants qui peuvent entrer dans une école donnée.

M. Longuet. Comment ferez-vous la discrimination entre ceux qui seront soumis à cette obligation et ceux qui n'y seront pas soumis ?

M. Cianfarani. L'obligation sera pour les enfants n'étant pas à plus de deux kilomètres de l'école.

Mme Malroux, *rapporteur.* Pour moi, l'obligation s'étend à tous les enfants inscrits dans une école et qui risqueraient de ne pas la fréquenter comme cela s'est produit dans certains cas. J'ai le souvenir d'une conversation avec l'inspecteur de l'enseignement du Soudan qui me citait une école de Ségou, où l'effectif scolaire au cours de l'année s'était amenuisé de telle sorte que les classes restaient presque vides.

C'est pour éviter la désertion dans certaines écoles que nous maintenons le principe de l'obligation scolaire.

M. le président. La commission maintient donc son texte.

La parole est à M. Boiteau pour expliquer son vote.

M. Boiteau. Je voudrais rappeler, en précisant évidemment que le groupe communiste votera l'amendement déposé par notre camarade M. Donnat que, dans des pays comme ceux qui nous occupent ici, les intentions les plus louables sont la plupart du temps tournées, en raison précisément du régime qui existe. C'est le cas, en particulier, des mesures d'obligation qui ont été créées pour l'application de certaines dispositions sanitaires qui, effectivement, sont bien de l'intérêt des populations, mais servent malheureusement trop souvent davantage à brimer qu'à sauver ces populations.

C'est le cas des mesures d'hygiène collective. A Madagascar par exemple, il est courant de voir les gens emprisonnés soi-disant pour malpropté de cour. Eh bien, voilà des obligations d'hygiène collective qui, évidemment, sont prises dans l'intérêt des populations; mais dès l'instant que vous laissez à l'arbitraire d'une administration dirigée contre les populations, la possibilité de recourir à des sanctions, il est fatal que cette disposition se retourne contre ces populations. Et c'est pourquoi nous prétendons que, dans l'état actuel des choses, il est impossible de prévoir de nouveaux délits, de nouvelles sanctions parce qu'elles seront prises d'une façon arbitraire.

Voilà pourquoi nous estimons que cet amendement est absolument capital pour donner un sens quelconque à la proposition.

M. le président. La parole est à M. Alfred Bour.

M. Alfred Bour. Mes chers collègues, j'appuie les paroles du vice-président de notre groupe, M. Thémia, et j'y ajoute un argument supplémentaire.

Des quelques contacts que j'ai eus personnellement, tant avec l'Afrique du Nord qu'avec l'Afrique équatoriale, j'ai retiré une impression pénible quant à la condition de fait des femmes. J'estime que le seul moyen d'émanciper la femme africaine, c'est de lui donner l'instruction, par conséquent de créer l'obligation scolaire. C'est pourquoi je voterai des deux mains contre l'amendement communiste. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Julien.

M. Charles-André Julien. Je voulais dire un mot après l'intervention de M. Boiteau. La conclusion logique de son intervention, c'est qu'il ne doit plus y avoir de réglementation, quelle qu'elle soit, pour les territoires d'outre-mer, puisque toute

réglementation peut être déviée par l'exécutif. Par conséquent, il y a contradiction, quand on voit certaines mesures réclamées par le parti communiste, puisque lesdites mesures peuvent être tournées de la même manière à l'encontre des populations.

Nous pensons, nous, qu'il faut toujours fixer un principe et que même si, dans l'état actuel des choses, l'obligation scolaire ne peut pas être imposée, elle doit être du moins le but vers lequel nous devons tendre, et elle indique aux pouvoirs publics qu'il y a une autorité à exercer pour que les enfants d'âge scolaire, dans la mesure où ils peuvent être instruits, reçoivent l'instruction que nous devons leur donner.

M. Alduy. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix par scrutin public, l'amendement de M. Donnat et des membres du groupe communiste.

La parole est à M. Nignan pour expliquer son vote.

M. Nignan. Avant de prendre des mesures dans ce domaine, il vaut mieux, pour le moment, offrir aux populations africaines le moyen de pouvoir fréquenter les écoles, c'est-à-dire créer davantage d'écoles et c'est actuellement la préoccupation de notre groupe. Comme l'a dit M. Longuet, non seulement on ne recrute pas d'élèves dans les centres urbains, mais dans d'autres régions le recrutement est décennal.

Je ne vois donc pas comment on peut prendre des sanctions contre ceux qui ont l'obligation d'aller à l'école et ne pas sanctionner ceux qui n'ont pas les moyens d'y aller.

C'est pour ces raisons que nous voterons l'amendement qui nous est soumis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote ?

M. Longuet. Je demande la parole.

M. le président La parole est à M. Longuet pour une explication de vote.

M. Longuet. Je voulais simplement faire remarquer que, tout à l'heure, j'ai parlé en mon nom personnel et non pas au nom du groupe.

Je vais répondre à Mme Malroux en quelques mots. Je lui signale qu'à Madagascar toutes les écoles sont pleines, il n'y a pas d'écoles vides, par conséquent le problème est différent.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Alduy, au nom du groupe socialiste, sur l'amendement de M. Donnat et des membres du groupe communiste, tendant à la suppression du paragraphe 1° du texte dont j'ai donné lecture.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	165
Majorité absolue	83
Pour l'adoption	40
Contre	125

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

En conséquence, je mets aux voix le texte de la proposition ainsi rédigée :

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à prendre toutes mesures pour combler le retard actuel de la scolarisation des filles, à développer à égalité pour les enfants des deux sexes l'enseignement dans les départements, territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle et à intensifier de toute urgence les plans de scolarisation par priorité vis à vis de l'enseignement secondaire et supérieur.

« Notamment :

« 1° En décrétant là où elle n'existe pas encore l'obligation scolaire pour les enfants des deux sexes lorsqu'ils auront été recrutés à proximité des écoles établies et en étendant cette obligation au fur et à mesure des possibilités ;

« 2° En augmentant la participation du F. I. D. E. S. et du F. I. D. O. M. à l'enseignement du premier degré ;

« 3° En réalisant le vœu exprimé par l'unanimité des conseils municipaux, des départements d'outre-mer, par l'inscription au budget 1951 des crédits nécessaires à la création des écoles maternelles ;

« 4° En créant une section de scolarisation au sein des conseils consultatifs de l'éducation ;

« 5° En revalorisant la fonction enseignante ;

« 6° En envisageant la création de cours ménagers dans les écoles du premier degré et d'écoles professionnelles ménagères ;

« 7° En multipliant par tous les moyens les cours d'adultes et surtout les cours d'illettrés. »

(La proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je fais connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de cette proposition :

« Proposition invitant le Gouvernement à prendre toutes mesures pour combler le retard actuel de la scolarisation des filles, à développer à égalité pour les enfants des deux sexes l'enseignement dans les départements, territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, et à intensifier de toute urgence les plans de scolarisation par priorité vis-à-vis de l'enseignement secondaire et supérieur. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

— 6 —

NOUVELLE-CALEDONIE
SECOURS AUX VICTIMES DU CYCLONE DU 25 FEVRIER 1951

Déclaration de l'urgence d'une proposition.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française dont la présence a été constatée par appel nominal ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de M. le colonel Bichon et des membres du groupe union métropole-outre-mer (indépendants) tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition des autorités locales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances les secours de première urgence destinés à venir en aide à la population affectée par le cyclone du 25 février 1951.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement :

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond ; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du haut-conseil et du Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est à M. le colonel Bichon, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. le colonel Bichon. Mes chers collègues, le 21 avril 1948, c'était pour vous exposer les malheurs de mon pays ravagé par deux cyclones successifs que je faisais mes débuts à cette tribune ; aujourd'hui encore, c'est pour souligner les mêmes effets de la même cause que je reprends la parole.

Vous, membres de l'Assemblée de l'Union française, ayant vos regards et toute votre attention tournés vers l'outre-mer, savez ce à quoi nous sommes exposés. Mon collègue et ami, M. Boussenot, a eu récemment le triste privilège de vous le rappeler à propos des Comores.

Je me contenterai de vous lire le premier télégramme reçu ce matin même :

« Important cyclone, suivi très fortes inondations avoir débuté 25 au soir, tout juste terminé. Toutes communications routières,

téléphoniques et télégraphiques interrompues. Premières informations par radiophonie semblent laisser penser dégâts très sérieux dans l'intérieur. Nous n'avons encore aucune information officielle mais vous tiendrons informé au fur et à mesure que nouvelles nous seront données à nous-mêmes. »

C'est pourquoi, mes chers collègues, je me permets de vous demander d'adopter la proposition que j'ai l'honneur, mais aussi la peine, de vous présenter:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à mettre à la disposition des autorités locales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, les secours de première urgence destinés à venir en aide à la population affectée par le cyclone du 25 février 1951. » (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande la parole contre la discussion d'urgence ?...

La commission des affaires financières a-t-elle des observations à présenter ?

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* La commission des affaires financières, est bien entendu, d'accord sur l'urgence de la proposition de notre collègue M. Bichon.

Etant originaire de ce pays, je ne peux que m'associer à la proposition de mon collègue Bichon, lui aussi natif de Nouméa.

M. le président. Je consulte, en conséquence, l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, décide l'urgence.*)

M. le président. La discussion d'urgence est ordonnée.

Quelle date la commission propose-t-elle ?

M. le président de la commission. La commission des affaires financières est à la disposition de l'Assemblée pour fixer la date de cette discussion. Elle propose, cependant, à l'Assemblée de fixer la discussion à la séance de jeudi prochain.

M. le président. La commission des affaires financières propose la date du jeudi 1er mars. C'est cette date que je vais mettre aux voix.

M. le général Plagne. Ne peut-on faire examiner cette affaire ce soir et la voter sans discussion, comme cela s'est fait pour les Comores et pour Madagascar ?

M. le président de la commission. Je comprends certes la réflexion de notre collègue. La commission des affaires financières aurait été très heureuse de pouvoir suivre le processus employé pour les Comores, d'ailleurs à son instigation. Cependant, d'accord avec l'auteur de la proposition, il serait préférable, puisqu'aussi bien elle a pour origine un télégramme d'ordre privé, d'attendre jeudi prochain pour avoir confirmation officielle et quelques détails sur l'étendue du sinistre.

Aussi ai-je demandé à l'Assemblée de fixer la discussion à jeudi.

M. le président. Je mets aux voix la date de jeudi, proposée par la commission.

(*L'Assemblée consultée, adopte la date proposée.*)

M. le président. Etant donné l'heure tardive, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de l'ordre du jour à sa prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Gaudart une proposition tendant à inviter le Gouvernement à supprimer dans les Etablissements français de l'Inde la limite d'âge prévue par le décret du 7 avril 1938, pour l'exercice des fonctions de notaire.

La proposition sera imprimée sous le n° 60, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 8 —

RENVOI POUR AVIS D'UNE PROPOSITION A UNE COMMISSION

M. le président. La commission des affaires culturelles demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 12, année 1951) de M. Paul Catrice, Mlle Le Ber, MM. Jousselin et Scelles, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour favoriser le progrès social des populations de l'intérieur de la Côte française des Somalis, dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 9 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique jeudi 1er mars, à quinze heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

1° Discussion de la proposition de MM. Dorange, Bégarra, Borrey, des membres du groupe des indépendants d'outre-mer et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser dans les grandes circonscriptions administratives des territoires d'outre-mer le payement forain des pensions aux anciens combattants et anciens militaires. (Nos 291, année 1950; 44, année 1951. — M. Borrey, rapporteur);

2° Suite de la discussion de la proposition de M. Catrice, tendant à demander au Gouvernement de valider comme services militaires les services accomplis par les travailleurs indochinois en France. (Nos 222, année 1950, et 36, année 1951. — M. Catrice, rapporteur; n° 45, année 1951, avis de la commission de la défense de l'Union française, M. Gaignard, rapporteur);

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, renouvelant pour une période de un an la prorogation de jouissance accordée aux locataires des locaux d'habitation en Afrique occidentale française. (Nos 8 et 56, année 1951. — M. Antonini, rapporteur);

4° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger, à compter du 1er décembre 1950, les dispositions du décret du 29 avril 1942, déterminant, en Nouvelle-Calédonie et dépendances, les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donné congé à leurs locataires. (Nos 19 et 57, année 1951. — M. Antonini, rapporteur);

5° Discussion d'urgence de la proposition de M. le colonel Bichon et des membres du groupe union métropole-outre-mer (indépendants), tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition des autorités locales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances les secours de première urgence destinés à venir en aide à la population affectée par le cyclone du 25 février 1951. (N° 58, année 1951);

6° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à Saint-Pierre et Miquelon. (Nos 110, année 1948, et 55, année 1951. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 27 FEVRIER 1951

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leurs réponses; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1 M. Thémia.

Affaires étrangères.

N°s 11 (1948) M. Juge; 38 M. Paul Catrice; 47 M. Junillon.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

N° 168 Mme Lefaucheux.

Budget.

N° 172 M. Sylvestre.

Défense nationale.

N° 8 M. le général Plagne.

Education nationale.

N°s 135 M. Paul Catrice; 136 M. Paul Catrice.

Etats associés.

N°s 65 M. Pann Yung; 156 M. Pann Yung; 157 M. Pann Yung; 158 M. Pann Yung; 159 M. Pann Yung.

Finances et affaires économiques.

N°s 28 M. Alfred Bour; 145 M. Thémia; 160 M. Paul Catrice; 163 M. Blachette.

Fonction publique et réforme administrative.

N° 142 M. Thémia.

France d'outre-mer.

N° 182 M. Egretaud.

Industrie et commerce.

N° 51 M. Junillon.

Intérieur.

N°s 103 M. Paul Catrice; 109 M. Paul Catrice; 128 M. Bégarra; 138 M. Bégarra; 183 M. Sylvestre.

Justice.

N°s 69 M. Daber; 151 M. Paul Catrice.

Travail et sécurité sociale.

N°s 20 M. Thémia; 41 M. Paul Catrice; 129 M. Paul Catrice; 132 M. Paul Catrice; 133 M. Paul Catrice; 137 M. Paul Catrice.

DEFENSE NATIONALE

206. — 27 février 1951 — **M. Borrey** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur la nécessité qu'il y a à ce que les services sociaux de l'armée étudient la situation familiale des militaires autochtones originaires d'Afrique du Nord et d'Afrique noire, rapatriés d'Indochine et actuellement en traitement dans les hôpitaux militaires de la métropole, afin de faciliter éventuellement certaines régularisations (mariage mixte, métis); isolés, sans aucune nouvelle de leur famille, leur moral s'en ressent et par contre-coup leur santé en général; il lui demande également s'il existe des centres de repos, de convalescence et de transition pour ces militaires.

207. — 27 février 1951. — **M. Borrey** expose à **M. le ministre de la défense nationale** la situation paradoxale des militaires originaires des territoires d'outre-mer, au sens géographique du terme, en service en Indochine, qui sont obligés de passer leur congé de fin de campagne dans la métropole, alors qu'ils préféreraient le passer dans leur pays d'origine. Il lui demande la mesure qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

208. — 27 février 1951. — **M. Borrey** signale à **M. le ministre des travaux publics et des transports** le danger créé par la réduction des crédits d'entretien destinés aux aérodromes d'outre-mer. Ces crédits sont tellement diminués que dans un délai très bref le capital, pourtant énorme, de nos terrains d'aviation les plus importants (Yof en particulier) risque d'être complètement détruit. Devant la gravité d'une telle situation, il lui demande quels moyens il compte utiliser pour y remédier.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 27 février 1951.

SCRUTIN (N° 11)

Sur l'amendement de M. Donnat et des membres du groupe communiste, tendant à la suppression du paragraphe 1er de la proposition n° 152 (année 1950), relative au développement de l'enseignement outre-mer.

Nombre des votants..... 165
Majorité absolue..... 83

Pour l'adoption..... 40
Contre 125

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boileau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Cemin.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Léon.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Pleven.
Rubert (Général).
Vanier.

Ont voté contre :

MM.
Abdesselam.
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukhetoua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boutbien.
Mme Caffot.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charnay.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Corlinchi (Guidicelli).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daher (Jules).
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Estault (Yvon).
Estèbe.
Foccart.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Laforest.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Louillier.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messai.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Montral.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedra go (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Plaloux.
Piéri.
Polycarpe.
Randrelsa.
Raphaël-Leygues.
Revetbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Rouïleaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Charlier, Longuet, Ramampy, Voca.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Gana.
Bilavarn Khoun.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Do Huu Thinh.
Duong Thieu Chi.
La Gravière.
Lé Van Dinh.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Savi de Tové (Jonathan).
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thu.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Vu Quy Mao.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Ahmed Kotoko, Dadet, Pann Yung, Vendenboomgaërde.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.